FRC 2154

Case FRC 14254

CONVENTION NATIONALE.

COMPTE

RENDU

A LA CONVENTION NATIONALE,

PAR MOYSE BAYLE ET BOISSET,

REPRÉSENTANS DU PEUPLE FRANÇAIS,

Envoyés dans les départemens de la Drôme et des Bouches-du-Rhône, pour le Recrutement des trois cent mille hommes.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Les malédictions des Aristocrates font le triomphe des Patriotes.

UN rapport sommaire n'est bon que lorsque les esprits sont calmes, et que la haine et la passion n'exercent aucune influence ; mais, dans les circonstances actuelles, l'homme qui ne craint que les méchans, doit se servir des moyens qu'il a pour éclairer et détruire toutes les présomptions défavorables. C'est

THE NEWBERRY LIBRARY

ce que nous allons faire, en produisant au grand jour nos principaux arrêtés, proclamations, et enfin tout ce que nous avons fait pour assurer la tranquillité intérieure, protéger les personnes et les propriétés, et mettre les côtes de Marseille dans le meilleur état de défense (1).

Nous partîmes de Paris, le 13 mars dernier; arrivés dans le département de la Drôme, notre premier soin fut de nous instruire de l'état du recrutement. Nous apprîmes qu'il s'effectuoit presque par-tout volontairement et avec le plus grand dévouement. Tranquilles à ce sujet, nous portâmes nos regards sur l'esprit public, sur les autorités constituées, et nous eûmes la satisfaction de reconnoître que la révolution y étoit assise, que les lois étoient respectées, ainsi que les autorités, et que le fanatisme n'y exerçoit aucun empire.

Cependant les autorités nous exprimèrent combien elles étoient affligées des désordres affreux qui désoloient divers lieux du district de Louvèze; l'on nous fit le récit de crimes révoltans, crimes qui se répétoient chaque jour, et dont on ne pouvoit poursuivre les auteurs.

Rendus à Montélimart, le premier bataillon des chasseurs de l'Isère, passoit par cette ville, il n'eut pas plutôt appris que nous y étions, que le commandant et l'état-major vinrent nous porter leurs plaintes par écrit, contre les horreurs dont ils avoient été les témoins dans le district de Louvèze, d'où ils venoient.

Celles qui provoquoient toutes ces plaintes, étoient

(1) Le volume des pièces originales qui sont entre nos mains, étant trop considérable, nous nous bornerons à ne rapporter que les pièces les plus importantes.

seules suffisantes pour inspirer de grandes mesures ; car, outre des assassinats multipliés, les propriétés des malheureuses victimes étoient pillées, les biens nationaux dilapidés et vendus au-dessous de leur valeur. Si un acquéreur se présentoit sans être d'une certaine coalition, et qu'il voulût couvrir l'enchère, des hommes sortoient alors de leur poche une corde savonnée, dont ils le menaçoient, pour lui apprendre que c'étoit-là le cordon fatal qui termineroit ses jours.

Avant de continuer, nous devons dire, qu'il existe dans divers lieux du département des Bouches-du-Rhône, trois sortes d'hommes : la première est composée des aristocrates et des modérés ; la seconde, des patriotes purs, joignant à la probité, un zèle ardent pour la liberté et l'égalité ; et la troisième, de ces hommes, le rebut de la société, vendus ou excités par l'aristocratie, livrés à l'oisiveté, et qui, sous le manteau du patriotisme, commettent les plus grandes horreurs.

Toutes les plaintes que nous recevions, ajoutées aux renseignemens que *Jalès* remuoit ; que dans le département du Gard, il régnoit une fermentation sourde ; la certitude que nous avions, d'après une lettre surprise à la poste, et qui est entre les mains d'un administrateur du département des Bouches-du-Rhône, qu'à Beaucaire, à la fin de mars, il y auroit une explosion ; toutes ces choses, dans le détail desquelles nous n'entrerons pas, nous firent songer à prendre des mesures qui en imposassent aux ennemis de l'intérieur ; mais, en attendant, nous requîmes le bataillon des chasseurs de l'Isère, de retourner à Carpentras, où il fut suivi du citoyen Biscarrat, administrateur du district de Montélimart, en qualité de commissaire.

Cette première mesure étant prise, nous nous empressâmes de nous rendre à Marseille, où, après avoir visité les autorités constituées, et leur avoir fait sentir et reconnoître la nécessité de mettre sur pied une force qui en imposât, et qui contînt toutes les sortes d'ennemis, elles donnèrent les ordres nécessaires, et les six mille hommes furent distribués, partie dans le district de Louvèze, à Avignon, Tarascon, Arles, et jusqu'à l'embouchure du Rhône. Ces autorités nommèrent aussi les chefs de cette petite armée, et les commissaires qui devoient les suivre. Nous autorisâmes ces derniers, conformément à nos pouvoirs, à examiner la conduite des corps administratifs, à suspendre et casser tous ceux qui auroient prévariqué, soit, en ne sévissant pas contre les auteurs et complices des assassinats et pillages qui se commettoient, ou, ayant abusé de leur autorité d'une manière quelconque; c'est ce que l'on peut voir dans notre arrêté du 21 avril.

Cette levée se fit à la satisfaction des citoyens; tous sentoient combien il étoit urgent d'avoir une attitude qui en imposât: nous portâmes ensuite nos regards sur les batteries du golfe de Marseille; mais notre surprise fut extrême en apprenant qu'elles étoient dans le même état, qu'avant la révolution. L'on voyoit dans les unes, des canons sans affût; dans d'autres, des canons sur des affûts pourris, presque toutes dans le délabrement. Frappés de tous les dangers que courroit la république, dans cette partie de son territoire, nous adressâmes à la municipalité, les réquisitions les plus pressantes, pour que les batteries du golphe fussent mises sur le pied le plus redoutable, et munies de fourneaux à réverbère et de grils à rougir les boulets. La municipalité nomma des commissaires,

nous en nommâmes aussi ; les travaux s'activèrent ; nous les visitâmes nous-mêmes, et la récompense de nos soins, fut celle de voir Marseille à l'abri des entreprises des ennemis extérieurs (1).

Nous ne saurions passer sous silence, ce que Barbaroux dit l'hiver dernier à la tribune de la convention : « que les négocians de Marseille s'étoient cotisés pour mettre les batteries de cette ville en état de défense ». C'est, en vérité, mentir avec la dernière impudence, et vouloir accorder un brevet de civisme à l'incorrigible aristocratie.

Ce qu'il y a de certain, c'est que dans le dénuement absolu, où étoient les batteries de Marseille, et sur-tout, celles des îles Rotoneau et de Pomègue, il étoit facile à l'Espagnol de s'en emparer la nuit, et de favoriser un débarquement sur la plage de Montredon, auquel rien n'auroit pu s'opposer. Au moyen de la première de ces deux îles, il ne pouvoit pas sortir un seul batteau de pêcheur du port de Marseille, sans être coulé bas ; et dans la seconde, qui est le lieu où les vaisseaux du Levant font la quarantaine, l'ennemi auroit toujours pu s'emparer de dix à douze millions, tant en navires, qu'en marchandises.

La sécurité des Marseillais nous fit trembler, particulièrement celle des négocians qui ont tout à perdre, et que les dangers de la patrie auroient dû émouvoir ;

(1) Nous ne vous fatiguerons pas par la lecture des nombreuses réquisitions dont nous avons accablé les autorités constituées pour mettre en état de défense les batteries du golphe ; mais nous les produirons au comité de salut public, afin qu'ayant une connoissance approfondie de toutes nos opérations, il puisse justifier ou improuver notre conduite.

mais, la patrie n'est point un roi auquel ils puissent offrir, comme ils le firent à Louis XVI, après la journée du 20 juin 1792, leurs vies et leurs fortunes. (1)

Dans le même temps que nous faisions mettre les batteries en état de défense, nous faisions aussi former un camp d'environ six cents hommes sur la plage de Montredon, dans le double objet de s'opposer à une descente, et de fournir au service des batteries, ce qui soulageoit infiniment la garde nationale de Marseille.

D'autres objets aussi importans, occupoient tous nos momens; l'armée des Pyrénées étoit entièrement dépourvue de munitions de guerre et de bouche; celle d'Italie manquoit de fourrages. Deux convois pour ces armées étoient dans le port de Marseille; le premier s'y trouvoit depuis un mois et demi, l'un et l'autre ne pouvoient partir faute d'escorte; cependant un troisième convoi pour le compte du commerce, richement chargé et composé de trente-cinq voiles, destiné pour le Levant, avoit une escorte de deux frégates et deux corvettes, et n'attendoit qu'un vent favorable pour partir. Quelle étoit donc cette fatalité, qui faisoit escorter les navires du commerce, et laissoit pourrir dans le port ceux de la république? Nous laissons à la sagacité de nos concitoyens le soin d'en expliquer la cause; mais des trahisons de tout genre se présentoient à nos yeux.

Nous ordonnâmes aux deux corvettes d'escorter jusqu'à Cette et Agde le convoi pour les Pyrénées, ce qui fut exécuté; nous en fîmes de même pour le convoi d'Italie. Le commerce crioit; il croyoit perdre

(1) Les négocians de Marseille, pour consoler Louis XVI, d'avoir mis sur sa tête un bonnet de la liberté, lui firent une adresse dans laquelle ils lui offroient tout ce qui étoit en leur pouvoir.

son escorte, son intérêt l'empêchoit de voir que la République passe avant tout, et que l'égoïsme ne doit entrer pour rien dans la balance politique.

Des négocians et des capitaines de navire nous représentèrent que l'escorte du convoi pour le Levant étoit trop foible, qu'il ne pourroit échapper à des forces supérieures, et qu'il n'y avoit en croisière dans le levant qu'une mauvaise frégate, tandis qu'en temps de paix, il y en avoit toujours jusqu'à cinq. Cela étoit exact, et cette nouvelle trahison nous fit frémir. Dès ce moment nous n'oubliâmes rien pour augmenter cette escorte; des couriers furent envoyés à Toulon; nous écrivîmes souvent aux trois corps administratifs de cette ville, au contre-amiral Trogoff, au commandant des armes; enfin, notre persévérance obtint le vaisseau le Duquesne, de 74 canons, et une frégate, qui joignirent l'escorte et le convoi aux îles d'Hières.

Pendant que nous nous occupions de ces opérations et d'une multitude d'autres de moindre importance, les sections de la ville d'Aix travailloient depuis long-temps à l'exécution du complot le plus liberticide; car il ne s'agissoit rien moins que de terrasser les patriotes et de détruire les sociétés populaires. Elles avoient tenté par une circulaire de se coaliser avec les sections de Marseille; mais le club de cette dernière ville déjoua cette manœuvre; elles avoient aussi tenté d'établir un tribunal populaire, ce qui n'avoit pas mieux réussi: il falloit donc pour remplir ce dernier objet, s'élever contre les patriotes et les attaquer d'une manière qu'ils ne pussent prévoir; c'est ce que firent les sections de la ville d'Aix. Ce que nous allons dire des habitans de cette ville, suffira pour fixer l'opinion publique, et donner en

même-temps le fil de toutes les manœuvres qui ont fait prévaloir l'aristocratie dans Marseille. Aix n'est point une ville commerçante ni manufacturière ; autrefois, capitale de la Provence, et le siège d'un parlement, ses habitans ne vivoient que du barreau ; depuis l'abolition des parlemens, elle a tout perdu ; elle fourmille de ci-devant présidens, conseillers, procureurs, avocats, clercs et huissiers ; enfin jusqu'aux aubergistes, tout y perd depuis la révolution, et l'on n'y voit plus cette affluence prodigieuse de plaideurs qui fournissoient au monstre de la chicane un aliment éternel. Voilà la cause de l'aristocratie des habitans d'Aix, et nous pouvons dire que ceux qui regrettent l'ancien régime, y forment à peu de choses près, les cinq sixièmes de la population. Quelle auroit donc été la composition de son tribunal populaire, et contre qui auroit-il sévi ? il est facile de comprendre qu'il auroit déployé toute sa rigueur contre les patriotes, qui, quoiqu'en très-petit nombre, font trembler l'aristocratie, parce qu'ils sont presque tous de bons cultivateurs, que le régime féodal écrasoit, et qu'ils sont capables de tout entreprendre pour conserver les avantages dont la révolution les fait jouir.

Le 19 avril, à cinq heures du matin, un administrateur du district d'Aix, et deux autres citoyens se présentèrent chez nous ; ils venoient, nous dirent-ils, se jeter dans nos bras, et demander justice contre l'acte le plus contre-révolutionnaire que l'aristocratie eût encore imaginé. Ils nous dirent que la veille, plusieurs sections s'étoient assemblées, qu'elles avoient fait venir dans leur sein un juge-de-paix, et l'avoient forcé à décerner des mandats d'arrêt contre les patriotes, que la section, dite de l'Égalité, avoit obligé

le juge-de-paix Pellicot, à en décerner plus de quatre cents, et que plusieurs citoyens avoient été à l'instant jetés dans les prisons. Après ce récit, bien fait pour stimuler le législateur patriote, nous nommâmes trois membres du département, qui se transportèrent à Aix avec une réquisition pour le commandant des six mille hommes, et nous les autorisâmes à faire tout ce qu'ils croiroient le plus à propos pour ramener la tranquillité, rassurer les patriotes, et les faire rentrer dans leurs foyers.

Ces commissaires ne firent point exécuter notre réquisition; ils se joignirent avec le district, la municipalité et des députés de chaque section, et tous convinrent qu'il falloit suspendre la permanence des sections pour opérer d'une manière efficace le désarmement des hommes suspects. Le désarmement s'opéra sans effort, le club fut dissous et recréé à l'instant, les patriotes emprisonnés furent élargis; enfin le calme fut rétabli, et les commissaires vinrent nous rendre compte de leurs opérations; ils nous remirent leur procès-verbal et le cahier des mandats d'arrêt, que nous envoyâmes à l'accusateur public, afin de poursuivre les auteurs de cette conspiration, et nous rendîmes aux sections d'Aix, leur permanence.

Jusqu'ici nous n'avons rien dit des sections de Marseille, nous allons en parler, et le lecteur verra que tout ce qu'elles ont fait depuis cette époque est essentiellement lié aux projets des sections d'Aix. Il verra encore que ce système de contre-révolution ou de fédéralisme n'a pu et ne peut avoir son foyer que parmi quelques membres de la convention.

Mais nous devons observer avant tout, que jusqu'au 10 août 1792, les aristocrates n'avoient jamais paru dans leurs sections; la chûte du tyran y en jeta

quelques-uns ; la journée du 21 janvier en augmenta le nombre, et un désarmement d'environ *quatre mille personnes* que la municipalité fit faire quelque temps après, détermina le reste à s'y jeter.

Peu de jours après notre arrivée à Marseille, les vingt-quatre sections qui sont dans ses murs, nous demandèrent de destituer le maire et le procureur de la commune, les accusant d'abus d'autorité, de vexations inouies ; le club portoit aussi les mêmes plaintes.

Les réclamations contre le maire nous étonnèrent singulièrement, notre crainte étoit que les aristocrates ne se servissent des griefs des patriotes, qui coïncidoient en apparence avec les leurs, pour mieux écraser ces derniers, c'est ce que l'expérience a parfaitement prouvé. Le malheur de ce maire a été celui de s'être laissé séduire par *Barbaroux*, il nous l'a attesté lui-même dans sa lettre du 19 avril dernier et qui est très-intéressante.

Résister à des réclamations générales et fondées sur des délibérations de toutes les sections, c'eût été une injustice révoltante ; d'ailleurs l'exaspération des esprits étoit telle, qu'il falloit au moins sauver les patriotes malgré eux.

Marseille à notre arrivée n'étoit plus la même, affoiblie par le grand nombre de patriotes qu'elle avoit fourni pour les armées, ceux qui restoient ne suffisoient pas à contenir l'aristocratie depuis qu'elle s'étoit jetée dans les sections. Le peuple peu instruit et trop confiant se laissa séduire ; il est encore dans son erreur et il y sera aussi long-temps qu'il ne reconnoîtra pas le système de séduction que l'aristocratie emploie à son égard. Ce système consiste à s'assurer dans chaque section de quelques ouvriers

que l'on enchaîne par des secours pécuniaires et auxquels l'on suggère les motions que l'on veut faire passer.

Ces ouvriers sont des hommes dont l'extérieur n'inspire aucune défiance, qui déclament contre les patriotes éclairés de 1789, les appelant des intrigans, des factieux, et persuadant à ceux qui sont de bonne-foi, les plus atroces calomnies. De-là l'établissement d'un comité central des sections, qui reçoit toutes les dépositions contre les patriotes; de-là ce tribunal populaire composé de deux membres de chaque section; tribunal qui jette dans les fers ceux que le comité central lui dénonce et décerne contre eux des mandats d'arrêt, les fait exécuter dans les autres communes et même dans les départemens voisins. De-là cette haine contre le président, l'accusateur public et le greffier du tribunal criminel qui sont dans les fers; de-là l'impossibilité que ce tribunal qui appartient aux 160 communes du département puisse, suivant le décret, interroger et poursuivre le très-suspect d'Orléans. De-là ces mépris pour notre arrêté du 2 mai, qui casse ce tribunal; de-là cette fureur de le réinstaller et de célébrer cet acte de rebellion par une illumination générale; de-là ces jugemens à mort, ces députations de sections qui nous parloient avec le fiel sur les lèvres, et la rage dans le cœur, qui nous excédoient nuit et jour, qui nous firent enfoncer à 3 heures du matin notre bureau, dont notre secrétaire avoit la clef, pour lire notre correspondance et nous tendre des pièges. De-là ces propos qui se tenoient dans les cafés et dans les sections, qu'il falloit nous pendre, que nous avions levé six mille hommes pour protéger d'Orléans et le faire roi. Heu-

reusement pour nous que cette dernière calomnie ne prévalut pas, parce que soit dans le club, soit dans les seize sections que nous avons visitées, nous n'avons parlé de d'Orléans, que comme d'un sardanapale réunissant à l'ambition du trône, tous les vices sans aucune vertu.

Cependant l'égarement de la multitude étoit tel, que si elle ne s'est pas souillée du plus affreux des crimes contre nous, nous le devons à notre prudence et au génie protecteur de l'innocence et des hommes libres.

Le premier acte que firent les sections de Marseille hors des murs et du territoire de cette ville, fut d'envoyer 48 commissaires à Aix qui se joignirent à des membres du district et de la municipalité. Leur mission apparente étoit de s'informer de tout ce qu'avoient fait les commissaires que nous y avions envoyés; mais bientôt ces 48 émissaires donnèrent des preuves de leur mission liberticide; ils poussèrent l'audace jusqu'à arrêter nos dépêches; l'un d'eux patriote égaré, connoissant alors que la perte des patriotes étoit résolue, que toutes les mesures nécessaires pour les faires périr étoient prises, tomba dans le désespoir et se perça de trois coups de couteau. L'on vint à son secours, ses plaies furent pansées; mais sa résolution de mourir étoit si forte, que lorsqu'on le quittoit un moment, il enlevoit ses appareils pour laisser échapper sa vie avec son sang.

Le dernier acte des sections de Marseille qui nous concerne directement, est celui d'avoir deputé contre nous 32 commissaires à la Convention nationale. Ces députés parurent à la barre le 25 mai, et leur parti dans la Convention étoit si nombreux, qu'il

ne nous fut pas possible de faire notre rapport avant qu'ils fussent entendus. Jamais petition ne fut aussi perfide que la leur, elle n'est qu'un tissu de calomnies auquel nous ne répondrons pas. Nous renvoyons ses auteurs aux pièces qui seront imprimées à la suite de ce rapport, et nous nous bornerons à dire que Rampal fils, orateur de cette députation, est un aristocrate, qui en 89 avoit été de cette milice assassine créée par Caraman, laquelle fit feu sur un peuple sans armes, et qui n'étoit point soulevé.

Cet homme et tous ceux de la même troupe ont toujours été abhorrés par les patriotes, c'est pourquoi il a été désarmé en dernier lieu ; mais ce qui achèvera de le faire connoître pour aussi peu probe qu'il est aristocrate, c'est qu'il a été condamné par la municipalité de Marseille à une amende de 3000 liv. pour avoir fabriqué du savon tellement imbibé d'eau, que la quantité excédante s'élevoit à trente livres par quintal.

Tel est le tableau succint des manœuvres qui ont amené les sections de Marseille à l'état où elles se trouvent. Nous avons fait le bien, c'est la seule jouissance que les persécutions et la calomnie ne peuvent nous ravir. Cependant nous n'avons fait qu'un rapprochement très-imparfait de nos opérations ; mais avant de le terminer, nous en citerons encore une qui a bien son mérite et qui sans doute nous a fait des ennemis ; car toutes les fois que l'on portera un œil sévère sur les dilapidations, il est impossible de ne pas avoir pour ennemis déclarés tous ceux qui y ont eu part. Lors de l'expédition qui eut lieu en novembre dernier pour la Sardaigne, le convoi des munitions et des vivres se fit à Marseille ; cette expédition ayant échoué, ce même convoi revint

dans cette ville, il étoit de retour depuis environ quatre mois, sans qu'on eût pensé à le faire désarmer ; en sorte que les équipages et le fret étoient toujours à la charge de la nation. Révoltés d'un pareil brigandage, nous nous adressâmes à plusieurs citoyens très-expérimentés pour nous faire un rapport exact. Ils nous assurèrent que les frais que ces navires occasionnoient à la nation depuis leur retour, s'élevoient à plus de six mille livres par jour, et que tous les effets qui avoient été embarqués, étoient presque perdus pour la république. En conséquence, nous les autorisâmes à effectuer le désarmement et le déchargement de ce qui restoit à bord ; cette opération fut faite dans l'espace de huit jours, et nous devons dire à la louange de ces citoyens estimables, qu'ils se donnèrent les plus grandes peines et qu'ils refusèrent toute gratification.

Quant à l'état des objets de débarquement, le résultat a donné l'apperçu d'une perte pour la nation d'environ dix millions. Divers commis qui se sont débarqués à Nice, n'ont remis que des états sommaires de consommation, ne portant que le nombre des balles, des légumes, des biscuits, des tonneaux de farines, barre de fer, plomb, etc, sans désigner le poids de tous ces articles qui ne s'achètent qu'à la livre et au quintal ; il en est de même des balles de draps, fusils, sabres, gibernes, guêtres, ect. La quantité trouvée à bord comparée à celle qui a été employée, présente un déficit considérable.

Nous terminerons ici notre rapport, auquel nous ajouterons quelques observations sur les causes qui ont plongé la ville de Marseille, si fameuse dans la révolution, dans l'espèce de contre-révolution où

elle se trouve. Nous devons ces éclaircissemens à nos concitoyens, afin qu'ils ne se laissent pas surprendre par tout ce qui émane des sections de cette ville. Les 32 commissaires dans leur pétition à la convention, ont affecté de se donner pour ces marseillais de 89, du 26 février et du 10 août 1792. Ils n'abuseront que ceux qui ne les connoissent pas; les premiers se sont toujours réputés libres; dès avant le 14 juillet ils n'ont cessé de faire retentir la France de leurs actions héroïques, tandis que les derniers dans leur pétition s'expriment ainsi, " re-" présentans, vous n'avez pas toujours connu le " vœu libre des Marseillais : on ne vous en pré-" sentoit quelquefois que le fantôme, et alors vous " les jugiez d'après celui émis par un petit nombre " d'anarchistes et de désorganisateurs, " peut-on dire en termes plus clairs que l'aristocratie avoit toujours été contrainte, qu'aujourd'hui elle domine, et que par les mots d'anarchistes et de désorganisateurs, ils entendent la société populaire; cette société qui a fait tant de bien aux pauvres, qui épuisoit toutes ses ressources pour donner à l'indigent une subsistance que les œuvres pies et les riches lui refusoient, qui a empêché mille fois des insurrections, et n'a constamment protégé la vie et les propriétés de ses détracteurs, que pour se voir par eux anéantie, et le lieu de ses séances muré.

Le peuple Marseillais est naturellement républicain, d'un caractère bon, trop facile à croire, se laissant séduire aux moindres apparences. Idolâtre de ses plus cruels ennemis, il n'apprend à les connoître que par l'excès de leur scélératesse. Martin étoit leur dieu au moment où il autorisoit les suisses d'Ernest à faire feu sur le peuple, qui s'obstinoit en vertu d'un arrêté du département à combler le fossé

du fort St. Jean. (1) Lieutaud, cet infâme conspirateur fut aussi leur idole ; ce Lafayette avoit aussi un grand parti et ce parti se venge à présent ; les amis de Caraman, ces hommes qui de concert avec lui, Bourmissac et Miran, tenoient la nuit des conciliabules dans la citadelle St. Nicolas, et dont les voitures obstruoient l'entrée de la forteresse, se vengent aujourd'hui. Enfin tous les suppôts de l'ancien regime sont parvenus à séduire ce même peuple qu'autrefois ils vouloient faire égorger.

Sous la mairie de Martin, Barbaroux étoit secrétaire de la commune, ses liaisons avec lui le rendirent suspect à tous les patriotes. Martin profitant de son ascendant sur les esprits, parvint à se faire députer à la seconde législature, et Barbaroux peu de tems après fut chargé par la commune d'aller défendre ses intérêts à la barre de l'assemblée nationale ; il s'acquitta assez bien de cette commission, et pendant un séjour de sept mois et demi à Paris, ses actions remontèrent assez pour qu'à l'aide de Rebequi et d'un parti qu'il s'étoit fait à Marseille, il pût être nommé à la Convention nationale. Moïse Bayle et Pierre Baille, administrateurs du département, furent envoyés dans cette ville pour instruire l'assemblée nationale du désarmement du régiment d'Ernest et des troubles de la ville d'Arles. Pendant leur séjour, ils fréquentèrent Barbaroux et Rebequi qui avoit été mandé à la barre ; ces deux hommes les ont souvent en-

(1) La preuve de ce fait a été consignée par un bon patriote dans les registres du département.

tretenu

tretenu de projets de fédéralisme, de transférence du corps législatif au-delà de la Loire, et ils affectoient une haine implacable contre Paris.

En juillet 1792, Barbaroux fit la connoissance de Roland; il concerta avec lui ses plans de fédéralisme; nos collègues Granet et Pierre Bayle attesteront ce fait, qu'ils tiennent directement de Barbaroux. C'est avec de pareilles vues que cet ambitieux et l'imbécille Rebéqui parurent à la convention. La journée du 10 août auroit bien dû les faire changer de système, et leur faire abandonner le projet de séparer le midi de la France d'avec le nord, ou celui de fédéraliser les départemens.

Au moment de leur départ de Marseille, un nouveau bataillon partoit pour Paris, dans l'intention de seconder le jugement à mort de Capet, et de soutenir les patriotes. Ce bataillon, après son arrivée, établit un club dans sa caserne, où tous les fédérés et les autres citoyens furent admis. C'est dans ce club où les *Barbaroux*, les *Rebéqui*, les *Buzot*, les *Valazé*, les *Biroteau*, les *Rabaut Saint-Etienne*, les *Delahaye*, etc. prêchoient publiquement l'appel au peuple. Les Marseillais qui avoient juré, en quittant leurs foyers, de se sacrifier pour que le tyran périt, et que sa mort vengeât le sang versé le 10 août, furent en partie égarés par ces prédications; enfin, pour consommer ce grand ouvrage, Barbaroux et Rebéqui, d'intelligence avec des négocians de Marseille, formèrent une souscription, dirent-ils, pour donner aux bataillons d'Aix et de Marseille, des casques, des pantalons, des gilets, et quatre jours de paie franche. La preuve de ce fait, quant à la fourniture des casques et pantalons existe en un billet souscrit par Barbaroux et Rebéqui, pour la somme de 6000 liv. payables

dans quatre mois, à l'ordre du citoyens Coulon, marchand Fourreur, rue des Fourreurs, à Paris.

Barbaroux, Rebéqui et consors, après avoir longtemps catéchisé les fédérés de Marseille, vouloient les lier par la reconnoissance; ils avoient déja fait l'essai de leur docilité dans la nuit du 27 au 28 décembre dernier, lorsque Roland, feignant de croire à une insurrection contre lui, requit, au mépris des Parisiens et des autres fédérés, six hommes par compagnie du bataillon de Marseille, pour le garder pendant la nuit.

C'est donc d'après ce premier essai que Barbaroux requit ce même bataillon, le 14 janvier dernier, à dix heures du matin, de se transporter en armes à la convention. Quelle pouvoit être son intention? Sa conduite jusqu'à ce moment l'explique assez pour que nous soyons dispensés de la dévoiler; il nous suffit de dire que lorsqu'il fut dénoncé à la convention, pour avoir donné cet ordre, ce qu'il dit dans sa défense est absolument faux, et il ne pouvoit, sans être de la plus mauvaise foi, soutenir que c'étoit pour que le bataillon demandât l'exécution du décret qui autorisoit les fédérés à faire, en commun avec les Parisiens, le service de la garde nationale. Barbaroux à cette époque, savoit très-bien que depuis le moment où ce décret avoit été rendu, les fédérés, tant de Marseille que d'autres endroits, partageoient le service avec la garde nationale. Tout Paris attestera ce fait.

Après la mort de Capet, les patriotes de Marseille rappellèrent Barbaroux, suivant la promesse qu'il leur avoit faite de leur porter sa tête, s'il trahissoit leur vœu et son serment. Il s'est bien gardé de remplir cet engagement; de-là la haine des patriotes de Marseille contre lui, tant qu'ils ont été les plus forts.

Delà aussi cette déclaration faite tout récemment, en sa faveur, par l'aristocratie Marseillaise, et consignée dans une lettre de la municipalité, qui est déposée au comité de salut public.

Que de choses n'aurions-nous pas à dire, si nous voulions donner à cet exposé l'extension dont il est susceptible ! Qu'il nous seroit aisé de démontrer que Barbaroux et Rebéqui sont de véritables conspirateurs ! Que ce dernier sur-tout, explique s'il le peut, et d'une manière admissible, la raison qui lui a fait déserter la convention ? Il savoit bien que le congé pour un mois qu'il avoit obtenu, étoit annullé par le décret rendu le 8 mars, décret qui rappeloit à leur poste tous les membres absens par congé ; il avoit lui-même concouru à ce décret, cependant il part de Paris dix jours après et se rend à Avignon ; là, un imprimeur, secondant ses vues, lui fait donner un splendide repas, où les plus apparens de la ville sont invités ; ce colporteur infatigable des productions des Brissot et des Roland, le fit conduire en triomphe au club ; le peuple excité par des voix à commandement, cria : *vive Rebéqui, le sauveur des Avignonais.* Ce triomphe éphémère s'évanouit bientôt ; les bons citoyens reconnurent le piège, et le héros de cette scène burlesque, craignant d'être arrêté ou décrété d'accusation, donna sa démission, et finit par se cacher.

Cependant c'est du milieu des Avignonais qu'il écrivoit le 5 avril à son ami *Charles Barbaroux.*

" *Profite du désordre qu'il y a eu à Beaucaire, pour* " *qu'il y ait aux environs du comtat un corps de volon-* " *taires nationaux de huit à dix mille hommes, pour pré-* " *venir les intrigans de cette faction, et un général sur* " *lequel on puisse compter.* Le lendemain il écrivoit au

„ même Barbaroux : „ *Les troubles que je t'ai annoncé* „ *avoir eu lieu à Beaucaire, sont provenus de ce que les* „ *amis de la Montagne à Avignon, Tarascon, des environs* „ *et de Beaucaire, avoient projeté de désarmer la garde* „ *patriote de Beaucaire, de lui enlever ses canons, de* „ *chasser la municipalité, et d'en installer une de la secte* „ *de la Montagne.* Dans la même lettre, il traite les Avignonais de voleurs, faisant émigrer dans la nuit leurs victimes par le Rhône, et à la fin il dit : „ *Si vous* „ *ne décrétez pas une force départementale pour garder* „ la convention, *et faire punir les coupables, vous êtes* „ *perdus, de même que la république, et si vous y êtes* „ *à temps, engagez les gardes nationales du Nord, qui* „ *combattent les* 40 *mille rebelles, de se rendre à Paris* „. Les originaux de ces lettres sont dans nos mains.

O Avignonais ! vous qui avez tout sacrifié pour être libres, connoissez enfin ce Rebéqui, qui vouloit attirer une armée sur votre territoire, avec un général dont la horde Brissotine fût assurée. Connoissez-le bien cet homme qui vous traite de voleurs, et qui voudroit que les gardes nationales qui combattent les rebelles, les abandonnassent pour se rendre à Paris. Après cela, nous blâmerez-vous d'avoir levé six mille hommes pour conserver vos vies, vos propriétés, et pour avoir opposé aux contre-révolutionnaires de Beaucaire, une force imposante ? Veillez, *Sabin-Tournal*, ce prôneur de *Rebéqui*, méfiez-vous de tout ce qu'il peut vous dire, ses liaisons intimes avec Duprat le cadet, vous en font une loi. Nous savons parfaitement distinguer ceux qui aiment la révolution par principes, et ceux que l'intérêt particulier dirige. Votre ville en fournit un exemple frappant ; elle a donné le jour à deux frères ; l'aîné est resté fidèle à la cause qu'il avoit embrassée ; le cadet n'a point persévéré, assis au milieu des représentans du peuple français, il trahit

ce même peuple; écoutez ce que *Drouet*, l'un de nos collègues, nous a dit s'être passé entre lui et Dumouriez, à la fin de l'année dernière.

« Dumouriez de retour à Paris, me fait prier de passer chez lui, j'y allai, et je le trouvai avec deux hommes; sa première parole fut celle-ci : Mon cher Drouet, j'ai la paix dans mes mains, si tu me secondes ainsi que tes amis : les puissances avec lesquelles nous sommes en guerre, exigent seulement que le roi ne soit pas jugé; tu as de l'influence dans le côté gauche de la convention; agis en conséquence, et quant au côté droit j'en suis sûr. Je lui répondis que je ne trahirois jamais ma conscience : alors un des deux assistans que j'appellerai en témoignage, me dit : le général a raison de compter sur le côté droit, car il est tout à nous; nous avons un homme excellent qui va chez les députés et les persuade à merveille; quel est cet homme, demande Dumouriez? c'est Duprat, de la Convention. »

Voilà un fait qui explique suffisamment la raison pour laquelle Duprat a vôté l'appel au peuple : ce fait explique encore celle qu'avoient les amis du tyran de se soustraire au tribunal de l'opinion publique en nous accusant de n'avoir vôté contre l'appel au peuple, que pour mettre sur le trône, d'Orléans, le plus vil et le plus méprisable des hommes.

La vérité survit à tout, elle n'a point d'aîles comme la calomnie; elle est le creuset où s'épurent les actions des hommes, tout ce qui ne peut résister à cette épreuve rentre dans le néant et ne laisse dans la mémoire de l'homme qu'un sentiment profond d'horreur et d'indignation.

Paris, le 8 juin 1793, l'an 2e. de la République Française.

M. BAYLE, BOISSET.

Arrêté des Représentans du peuple Français, près les départemens de la Drôme et des Bouches-du-Rhône.

Nous Représentans du peuple Français, dans les départemens de la Drôme et des Bouches-du-Rhône,

Sur les plaintes qui nous ont été faites, soit dans les départemens de la Drôme, comme dans celui des bouches-du-Rhône, sur les excès de tout genre qui se sont commis et se commettent journellement en divers lieux des deux départemens susnommés; et voulant aviser aux moyens de rétablir l'ordre, en sévissant contre les particuliers et autorités constituées: ayant en conséquence ordonné la levée d'un corps de six mille hommes, pour protéger les opérations des citoyens Lazare, administrateur du département, Roubiere, officier municipal, et Carle, notable de la municipalité de cette ville, tous trois commissaires nommés par nous, auxquels sont adjoints les citoyens L. Barthelemy et Bazin, administrateurs du département, pour les opérations relatives à Senas et Noves seulement, et par ce moyen repousser et réprimer toute apparence de guerre civile dans les deux susdits départemens et lieux circonvoisins.

Arrêtons, 1°. que l'armée des six mille hommes sera divisée en trois corps, dont un composé du district de Marseille, se portera à Avignon et lieux circonvoisins; le second, aux ordres du citoyen Magnan, se portera dans le district de Louvèze; et le troisième, aux ordres du citoyen Mallet, occupera le district de Tarascon.

2°. Que les commissaires, autorisés à se servir de ces forces, de la manière qui leur paroîtra la

plus utile suivant les localités, s'occuperont essentiellement :

A recevoir toutes les dépositions contre les autorités qui ont abusé de leurs pouvoirs, et exercé des actes arbitraires.

A examiner la manière en laquelle on a procédé à la vente des biens nationaux.

A faire proceder sous les yeux à la vente de tous les biens nationaux ; à établir la perception des impôts.

3°. Que lesdits commissaires seront à cet effet autorisés :

A casser tous les fonctionnaires publics qui auront prévariqué, et dénoncer à l'accusateur public du tribunal criminel du département, tous ceux qui seront présumé coupables.

A casser et annuller les ventes des biens nationaux qui ont été faites d'une manière illégale, au-dessous de leur valeur, et ouvrir de nouvelles enchères.

A inviter tous les citoyens qui voudront acquérir des biens de la nation, à se présenter sans crainte, et avec l'assurance d'être protégés et maintenus dans leurs acquisitions.

A rechercher, avec plus grand soin, tous ceux qui ont pillé les propriétés nationales et particulières, commis des exactions et des meurtres, à les livrer à l'accusateur public, et les faire traduire dans les prisons des départemens respectifs.

A faire transporter à la monnoie toutes les matières d'or, d'argent, de cuivre et de bronze appartenant à la nation.

A distribuer dans les divers lieux où il sera nécessaire, des détachemens pour y maintenir la paix.

En dernier lieu, à veiller à ce que dans le corps des six mille hommes, la licence soit réprimée, et les lois militaires maintenues dans leur plus grande force.

4°. Enfin que le présent arrêté sera envoyé à la Convention, imprimé, et que des exemplaires collationnés seront envoyés à chacun des commissaires susnommés, et aux chefs de l'armée des six mille hommes.

Fait, à Marseille, le 21 avril 1793, l'an second de la République Française.

M. BAYLE. BOISSET,

Procès-verbal dressé par les commissaires députés en la ville d'Aix, par ceux de la Convention nationale, pour y rétablir l'ordre et la paix, faire triompher la cause de la liberté, et racheter les patriotes des vexations qu'ils éprouvent.

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, le second de la république Française, et le dix-huit du mois d'avril, nous Honoré Paris, Jean-Pierre-Marie Chappe et Antoine Maurin, administrateurs du département des Bouches-du-Rhône, commissaires deputés par ceux de la Convention nationale, Moïse Bayle et Boisset, en la ville d'Aix, afin d'y prendre connoissance de l'état de ladite ville et des excès et vexations dont se plaignent les patriotes, disons être partis en voiture de la ville de Marseille à six heures du soir de ce jour, et après environ quatre heures de marche, sommes arrivés à l'auberge dite de St. Jacques, où tout de suite s'est rendu auprès de nous, et sur notre invitation, le citoyen Roux-

Martin, procureur-syndic du district d'Aix, auquel ayant fait part du sujet de notre mission, il nous a répondu que nôtre arrivée étoit fort-à-propos; que depuis trois jours les aristocrates de ce pays affichoient une morgue révoltante; que les patriotes étoient opprimés; que plusieurs d'entr'eux voulant se dérober aux persécutions des ennemis du bien public, avoient été obligés de prendre la fuite; que trois étoient déja emprisonnés; que dans les sections il étoit déja question d'établir un tribunal populaire pour les juger; on parloit publiquement de trois ou quatre cents mandats d'arrêt prêts à éclore; qu'une consternation générale se répandoit dans les feuilles patriotes; qu'en un mot la ville d'Aix étoit dans ce moment le Coblentz du midi.

Ses renseignemens nous ont douloureusement affectés, et à mesure que nous allions, en vertu de nos pouvoirs, combiner les mesures les plus propres et les plus efficaces pour arrêter les progrès du mal, une députation de la section de l'union nous a été annoncée. Un seul homme est entré, et au nom de cette section, il nous a demandé si nous étions de Marseille. Nous lui avons répondu que nous étions membres du département, envoyés par les citoyens commissaires députés par la Convention nationale, pour venir rétablir l'ordre et le calme dans la ville; l'envoyé de la section s'est rétabli, et comme il étoit alors plus de minuit, nous avons observé au citoyen Roux-Martin, procureur-syndic, qu'il nous paroissoit extraordinaire qu'à pareille heure une section fût assemblée. Il nous a répondu qu'au moment où il se rendoit auprès de nous, il avoit entendu le son des clochettes dont on se sert pour assembler les sections, et qu'il falloit qu'il y eût

quelque chose d'extraordinaire pour les convoquer à cette heure, d'autant que depuis quelques jours elles tiennent des séances sans interruption même fort avant dans la nuit; à peine le citoyen Roux-Martin eût achevé ces observations, qu'on nous annonce une députation de toutes les sections; elle s'est introduite, l'un des députés portant la parole, dit: que les sections ayant été instruites que les commissaires de la Convention nationale étoient arrivés, elles s'étoient empressées à venir les voir. Paris, l'un de nous, leur répondit que nous n'étions point commissaires de la Convention nationale; mais que députés par eux, nous venions en cette ville, munis des pouvoirs qu'ils nous avoient conférés, pour faire cesser une coalition alarmante pour les patriotes et radicalement éversive de l'ordre social. A ce propos et à plusieurs autres relatifs au rétablissement de l'ordre et à la protection due aux vrais citoyens, les députés répondirent qu'ils alloient en informer leurs mandans, et ils se retirerent, après avoir reçu ordre de notre part de rompre leurs séances, qui, vû les circonstances et attendu l'heure extrémement tarde, ne pouvoient qu'inspirer de la défiance. Environ demi-heure après, on nous annonce une députation de la municipalité; elle étoit composée des citoyens Aude, Simon, Emeric, Rancurel, Moüans, Paulin, Chausand, Pontier, Ferarc et Langres, tous officiers municipaux ou notables de cette ville, lesquels pareillement instruits de notre commission, nous témoignent l'empressement qu'ils ont mis à venir nous voir, et nous confirmèrent tout ce que nous venons d'entendre de la part du procureur-syndic, et dont ils n'avoient été instruits que peu avant notre arrivée. Nous nous informâmes

de l'état de la force armée partie de Marseille, en exécution de la levée des six mille hommes spécialement affectée à la défense de notre département, contre les menées perfides de nos ennemis intérieurs. Leur réponse nous fut satisfaisante. Il nous fut unanimement assuré que les citoyens composant cette force se conduisoient d'une manière exemplaire, et à la grande satisfaction des habitans ; qu'à la vérité un d'entr'eux s'étoit présenté à la tribune, non d'une manière à se montrer le partisan des aristocrates, mais du moins à donner l'échange au peuple peu éclairé, et à lui faire entendre que les aristocrates avoient raison de s'élever contre les patriotes qui avoient pû dans des momens d'égarement se porter à des excès, ce qui sembloit être un motif d'enhardissement à ces ennemis du bien public, qui, profitant de la circonstance, avoient depuis ce moment provoqué la vengeance des patriotes contre les patriotes mêmes, et étoient par-là les criminels auteurs de la consternation générale répandue dans tout le pays, à tel point qu'indépendamment de ceux qui se trouvoient emprisonnés, il y en avoit un grand nombre, qui, vivement menacés, avoient pris la fuite pour se dérober aux poursuites ; dans le cours de ces propos, Leroy, chef de légion, étoit entré ; Paris, l'un de nous, lui adressa la parole, et lui dit qu'il étoit instruit de bien des faits qui tendent à prouver que se prévalant de l'empire qu'il a dans la section de l'égalité, il a disposé et porté tous les membres à adopter ses projets, qui, sous l'apparence du bien et de la paix, n'ont d'autre objet que de faire une guerre ouverte aux patriotes et à opérer une contre-révolution ; ledit Leroy se remparant de la négative, fut inter-

rompu par le citoyen Emeric, officier municipal, qui l'interpella de déclarer, si dans les mouvemens qui agitoient la ville depuis quelque tems, il ne s'étoit pas apperçu d'une insurrection bien marquée, soit de la part de l'aristocratie, soit de celle des gens suspects; à quoi ledit Leroy répondit qu'il ne connoissoit ni aristocrates ni gens suspects dans la ville; interpellé de nouveau par ledit citoyen Emeric de répondre catégoriquement sur l'innocence ou la culpabilité des détenus en suite de mandats d'arrêts, ledit Leroy répondit d'une manière vague et équivoque, tantôt en disant qu'il ne les croyoit pas coupables, tantôt en assurant que la voix publique les déclaroit auteurs des pendaisons et des contributions forcées; cette discussion fut alors interrompue par l'arrivée du citoyen Pelicot, juge-de-paix, que nous avions appelé auprès de nous; il nous rendit compte de la manière et des moyens dont la section de l'égalité avoit usé pour l'obliger à prendre à porte fermée une procédure contre des accusés par des membres de la section, à entendre des témoins de cette même section; observant que si dans cette séance il décerna des mandats d'arrêt, au lieu de mandats d'amener, il crut devoir le faire pour mettre les accusés à l'abri de la fureur du peuple. Maurin, l'un de nous, lui observa l'irrégularité de la procédure contre l'esprit et la disposition de la loi; il lui dit encore que l'empressement à prendre et à décréter cette procédure, sembloit le rendre complice de l'acharnement de ceux qui la sollicitoient, et qui la faisoient prendre en leur présence. Sur quoi ledit Pellicot s'excusa beaucoup en alléguant toujours la force. Nous le requîmes de nous représenter la procédure; il nous la remit de suite

sous notre décharge. Revenant ensuite aux circonstances rappelées par la municipalité, nous croyons devoir consigner dans le présent procès-verbal que la discussion ayant été de nouveau reprise sur le compte de Leroy, le citoyen Emeric, officier municipal, l'interpella de nouveau, et lui demanda quel étoit le motif qui l'avoit porté de se présenter à la municipalité, de la braver insolemment et de lui dire avec un ton de menace : *citoyens, le peuple est las; il est prêt à se soulever, et bien-tôt il ne sera plus en mon pouvoir de le contenir;* à quoi ledit Leroy ne sut que répondre, non plus que sur l'accusation directe que lui fit le citoyen Emeric d'avoir dit hautement en plein conseil : *je viens de voir le chef de l'armée marseillaise; ce n'est plus ces marseillais avides de sang et du pillage, ce sont au contraire des protecteurs, des honnêtes gens qui défendront de tout leur pouvoir les opérations de nos sections.* Ces inculpations graves nous frappèrent d'autant plus, qu'elles furent appuyées par tous les membres de la municipalité présens. Cette discussion finie, nous crûmes devoir appeller auprès de nous les citoyens Magnan et Peiron que l'on nous avoit dit avant notre départ de Marseille, auteurs des propos inconsidérés, tenus à la tribune, pour être instruits par leur bouche de la vérité des faits; ils furent devancés par le citoyen Moisson qui ne put nous rien dire à cet égard, vû qu'il n'avoit eu connoissance de l'arrestation et de la fuite des patriotes qu'à deux heures de l'après midi, quoique ces actes notoirement vexatoires eussent été commis la veille; Peiron et Magnan arrivèrent; nous leur demandâmes des renseignemens sur cet événement; nous leur fîmes même entrevoir que tout le monde se réunissoit à dire dans Mar-

seille que c'étoit le propos peu réfléchi tenu la veille à la tribune de la société populaire d'Aix, qui avoit provoqué cette scène révoltante pour les patriotes ; que le bruit s'étoit même répandu qu'ils en étoient l'un et l'autre les auteurs ; nous les exhortâmes à ne nous rien déguiser, convaincus que nous étions persuadés que cet écart ne pouvoit être attribué à un défaut d'incivisme. Magnan assura n'avoir pas mis le pied dans ladite société ; Peiron convint d'y avoir parlé, mais il nia formellement d'avoir tenu les propos qu'on lui imputoit, et nous certifia qu'il avoit été tenu par un autre officier, le citoyen Blain, bon patriote, et qui certainement n'avoit point apprécié les suites d'un pareil discours. Ces entretiens finis, les citoyens officiers municipaux et autres personnes présentes prirent congé de nous, et se retirèrent, ce qui nous permit de prendre un peu de repos. Il étoit alors près de cinq heures du matin.

A neuf heures de la matinée de ce jour dix-neuf avril, nous reprîmes la continuation de nos opérations ; notre premier soin fut de procurer la liberté aux citoyens détenus à la suite de mandats d'arrêt, arraché par la force et contre le vœu de la loi. Les citoyens Paris, Chappe, administrateurs et Roux-Martin, adjoint, furent chargés de cette opération ; ils se rendirent à la maison d'arrêt, en compagnie du juge-de-paix, qui avoit décerné les mandats ; ils demandèrent qu'on leur représentât le livre de Géole pour faire barrer le verbal d'écrou ; mais il n'en existoit point. Pendant ce temps, Maurin, l'un de nous, examinoit la procédure qui nous avoit été remise, et comme il la trouva infectée de nullités, il prit le parti de la bâtonner et paraphé *ne varietur* pour la transmettre de suite aux commis-

saires de la Convention nationale, ainsi que diverses autres pièces prouvant jusqu'à l'évidence son illégalité et l'abus d'autorité qu'avoient exercé les sections envers un juge-de-paix, trop foible, et par cette raison horriblement coupable. La liberté donnée aux prisonniers, les commissaires envoyés à la maison d'arrêt, revinrent, après avoir exhorté paternellement ces citoyens à être de la plus grande circonspection, de déposer tout sentiment de haine et de vengeance, de se montrer, en un mot, dignes du nom de républicains, persuadés qu'ils devoient être que l'autorité compétante vengeroit cette injure, et leur assureroit les réparations qui pourroient leur être acquises; et à mesure qu'ils sortoient, ils trouvèrent sous les armes la garde des grenadiers Marseillais, que le brave général Moisson avoit eu la précaution de poster pour veiller à la sûreté des détenus.

Après dîner, et le même jour dix-neuf avril, nous crûmes devoir nous rendre à la maison commune, pour combiner avec le directoire du district et le conseil-général de ladite commune, les mesures nécessaires et capables de rétablir le calme et dissiper l'orage qui menaçoit les patriotes; nous les trouvâmes l'un et l'autre réunis et plusieurs députés des sections. Paris, l'un de nous, parla avec force; il fit connoître les dangers de la cité, la résolution de Marseille à protéger les patriotes opprimés et la nécessité de faire au plutôt cesser cette oppression, qui paroissoit être le germe d'une contre-révolution combinée et cachée sous le prétexte spécieux de vouloir chercher à faire connoître les coupables. Tous les membres convinrent de ce besoin pressant et de la crainte d'un violent orage. Pour le conjurer, plusieurs moyens furent proposés, et

après bien des débats, celui qui parut le plus sage et le plus efficace, fut la suspension provisoire des sections. Deux motifs puissans déterminèrent cette résolution, l'un parce que le salut du peuple l'exigeoit aussi, l'autre parce que la loi ne voulant admettre dans les sections que des hommes non suspects et non désarmés, il falloit nécessairement attendre que le désarmement fût fait pour connoître les uns et les autres. Cette mesure applaudie par l'assemblée et par les députés des sections, il fut procédé de suite à la publication de l'arrêté rendu à cet effet et promulgué à la porte de chaque section en notre présence, celle du directoire du district et du conseil-général de la commune.

Le cortège de la garde nationale qui nous suivoit dans cette opération, nous conduisit à la société populaire. Là, le citoyen Paris, l'un de nous, monta à la tribune; il y parla avec énergie et la franchise d'un Républicain; on l'écouta avec plaisir, il fit connoître aux amis de la liberté la nécessité d'un renforme, et de l'union qui devoit règner entre les patriotes. Tous les spectateurs applaudirent; ils jurèrent de défendre la République une et indivisible, de ne faire ni paix, ni trève avec les conspirateurs, de s'opposer provisoirement à la tenue des sections, étant reconnu par une lettre que l'on venoit d'arrêter à la poste que les sections d'Aix conspiroient contre l'existence de la société populaire, seule capable de balancer l'autorité dont elles vouloient abuser par une criminelle coalition contre les patriotes, ce qui se déduisoit nécessairement de la contexture même de cette lettre, d'autant plus dangereuse qu'elle parloit en faveur de la Constitution et par conséquent du royalisme, et nous avoit déja

déja déterminé à la faire parapher et enregistrer par la municipalité, pour qu'elle eût une existence invariable.

Cette résolution nous donna la certitude du calme, et nous nous retirâmes sous l'escorte de la garde nationale et accompagnés des membres du district et du conseil-général de la commune.

Le lendemain, vingt avril, nous nous occupâmes de la recherche des faits, dont la connoissance pouvoit nous conduire à celle des auteurs de la conspiration et nous apprîmes, 1°. que la veille de notre arrivée en cette ville, les sections de l'égalité et de la révolution avoient proposé d'établir un tribunal populaire pour juger les patriotes détenus, dans la crainte, disoit-on, qu'ils ne trouvassent l'indulgence et l'impunité à Marseille, s'ils y étoient traduits; 2°. qu'une foule de mandats d'arrêt étoient sur le point d'être décernés par les trois juges-de-paix que l'on avoit forcé dans trois différentes sections à prendre les procédures et à les décréter sans désemparer; 3°. que dans ces sections l'on avoit parlé de suspendre les corps administratifs; 4°. que Leroi, chef de légion, celui qui dans la section de l'égalité maîtrise et donne le ton, étoit venu à la tête d'une députation, le jour de notre arrivée, au conseil-général de la commune alors assemblé avec le district, et que là portant la parole, il avoit dit arrogamment : *que le jour de gloire étoit enfin arrivé*, qu'il falloit le conserver et désarmer les détenus, ne voulant en aucune manière céder aux reflexions des administrateurs. les menaçant au contraire de la fureur du peuple sous la tournure adroite qu'il pourroit se porter à quelque acte de vengeance, si sa proposition n'étoit point

acceptée ; 5°. que les sections avoient présenté à la municipalité une pétition, tendante à ce que pendant huit jours, il ne fût accordé de passe-port à aucun citoyen, sans leur consentement, dans la vue, sans doute, qu'aucun de ceux livrés à la proscription ne pût échapper ; 6°. que la section de l'union avoit fait faire pendant la nuit du 17 au 18, une visite domiciliaire chez le citoyen Brun père, patriote reconnu ; contre le vœu exprès de la loi, que ses papiers avoient été examinés par le nommé Viguier cadet, membre de cette section, lequel avoit été désarmé deux fois, pour fait d'incivisme reconnu, puisqu'il avoit été l'un des provocateurs de l'affaire du 12 décembre 1790, c'est-à-dire de l'aggression des officiers du régiment, ci-devant Lyonnais, contre les deux sociétés populaires, alors établies en cette ville ; 7°. que lorsque les sections avoient eu connoissance de l'ordre envoyé au général Moisson, de prendre sous sa sauve-garde les prisonniers patriotes, elles avoient demandé à la municipalité d'envoyer deux commissaires à Marseille, pour tâcher de justifier leurs demandes et les faire ratifier. (Vains efforts, et qui, à coup sûr, auroient été nuls auprès des patriotes incorruptibles) 8°. que plusieurs autres faits consignés dans les déclarations particulières, à nous remises par écrit, prouvoient invinciblement une conspiration contre les patriotes, de manière à exiger toute notre surveillance, pour éviter la contre-révolution qui commençoit à éclater dans le midi.

Tous ces renseignemens nous convainquirent de la nécessité de faire désarmer les personnes suspectées d'incivisme. Une réquisition fut faite en conséquence, tant à la municipalité qu'au commandant de l'armée, avec ordre à ce dernier de prêter main forte à cette

opération, et aux premiers d'y procéder avec toute la précaution, la prudence et le discernement possible. L'exécution en fut suspendue pour ce jour, attendu l'arrivée de la famille Bourbon, pour la sûreté de laquelle il étoit prudent d'employer toutes les mesures de précaution, qui ne pouvoient être pratiquées qu'au moyen de la surveillance la plus scrupuleuse et la plus suivie, tant de notre part, que de celle de la municipalité et de la force armée; et comme ces démarches nous conduisirent aux approches de la nuit, et qu'il eût été impolitique, même illégal, de commencer alors le désarmement, il fut renvoyé au lendemain; et dans cet intervalle, le citoyen Ferant, juge de paix, fut chargé par une réquisition de notre part, d'aller de suite enlever les scellés apposés sur les appartemens et effets du citoyen Baile, concierge de la maison d'arrêt. Le restant de notre journée, jusqu'au moment de notre repos, fut consacré à la réception de diverses dépositions.

Le 21 au matin, nous reprîmes nos opérations, et d'abord nous nous occupâmes à faire mettre à exécution nos réquisitions relatives au désarmement. Nous apprîmes bientôt qu'il s'effectuoit de la manière que nous l'avions prescrit. Dans l'intervalle, nous fîmes appeller pardevant nous le juge de paix Saint-Martin, qui s'étant rendu, nous remit ensuite de notre demande, la procédure qu'il avoit prise contre les patriotes, le 17 du courant. Nous lui observâmes, ainsi que nous avions fait à Pellicot, son collègue, qu'il avoit outragé ouvertement la loi, en se rendant facile au vœu de la section qui l'avoit appellé pour prendre une information monstrueuse, et lancer des mandats d'arrêt huis-clos, au milieu des personnes accusantes, ce qui avilissoit l'autorité à lui

déléguée, et compromettoit la dignité de ses fonctions. Les raisons que nous lui donnions, étoient si péremptoires, qu'il ne put s'en défendre ; il s'excusa pourtant en se repliant sur la violence qu'on avoit pratiquée à son égard, exigea un récépissé de notre part que nous lui délivrâmes, et il se retira.

Après notre dîner, divers particuliers se présentèrent pour nous faire des dénonciations qu'ils écrivirent la plupart, de leur main ; nous suppléâmes aux personnes qui ne purent le faire, en observant néanmoins de les faire approuver après leur en avoir fait lecture. De temps à autre, nous avions l'attention de nous enquérir de la manière et des mesures que l'on employoit pour le désarmement, et nous avions la satisfaction d'apprendre qu'il s'effectuoit suivant notre vœu et nos ordres. Telles furent les opérations de ce jour, dont nous reprîmes la continuation le lendemain 22 avril.

Notre séance fut ouverte par la réception de diverses dénonciations ; elles furent prises dans la forme précitée, et nous convainquirent toujours mieux du complot concerté pour attérer les patriotes.

Dans le même temps, la société des anti-politiques nous fit remettre la pétition qu'elle avoit présentée le 21 du courant à la municipalité de cette ville, à l'effet qu'elle voulût bien mettre par écrit le propos que le citoyen Leroy lui avoit tenu, lorsqu'il vint à la tête d'une députation de la section, au conseil-général de la commune, assemblé avec le directoire du district. Nous reçûmes cette pétition, au bas de laquelle nous lûmes la réponse de la municipalité, portant que ledit Leroy lui parla en ces termes :

« La section de l'Egalité nous députe vers vous,

pour vous témoigner la surprise de ce que vous n'avez pas encore procédé au désarmement des personnes contre lesquelles il a été donné des mandats d'arrêt, et de ce que vous avez répondu que vous ne connoissiez point le nom desdites personnes. *Le peuple est bon, mais il est las; il est prêt à se lever, et bientôt on ne pourra plus le contenir.*

Ce propos étoit attesté par plusieurs officiers municipaux, signé et ensuite par l'administration du district, qui déclara se référer à la déclaration ci-dessus faite par le conseil-général de la commune.

Après la remise de cette pièce, le citoyen Jean Sault fils, qui en fut le porteur, nous annonça que le comité de la société des anti-politiques s'occupoit de la recherche des preuves qui pourront nous conduire à connoître la vérité des faits.

Un instant après, nous reçûmes une lettre, à la date du 22 du courant, par laquelle les citoyens commissaires de la convention nationale nous marquèrent, *qu'ils approuvoient la suspension provisoire des sections de cette ville d'Aix, en considérant ce moyen comme le seul qui fut à notre disposition pour arrêter le mal dans sa source*, et reconnurent comme nous, que nous n'avions employé ce remède, *sans entendre blesser en rien la souveraineté du peuple qui reconnoîtra facilement combien on a cherché à l'égarer, en le jetant dans une fermentation la plus dangereuse à la chose publique.*

A peine nous goûtions la satisfaction de l'approbation de nos démarches, que nous crûmes devoir nous occuper de donner une escorte, pour conduire jusqu'à Marseille, la famille Bourbon, qui, suivant les ordres que nous avions reçus, devoit partir à trois heures précises de l'après-dîner; en conséquence, nous priâmes le citoyen Moisson, général de l'armée

des six mille hommes, de présenter à la gendarmerie, la réquisition que nous faisions de commettre six gendarmes nationaux de la brigade de cette ville pour ladite escorte.

Cette réquisition étoit faite, et l'heure du départ approchoit, lorsque l'un des commissaires chargés par le pouvoir exécutif de la conduite et transmarchement de la famille Bourbon, vint nous communiquer les ordres qu'il venoit de recevoir, et par lesquels on lui disoit de renvoyer le départ de cette famille à onze heures du soir. Nous prîmes lecture de ces ordres; ils furent en même-tems communiqués aux citoyens Paris, notre collègue, et Bremond, président de l'administration du district, commis pour veiller pendant le transmarchement, à la sûreté de la famille Bourbon.

Ces arrangemens étoient à peine pris, lorsque le citoyen Borne vint se plaindre de ce que les ennemis des patriotes publioient dans quelques sections qu'il étoit un des complices de la pendaison de Verdet; qu'il lui avoit volé la bague et la manière qu'il portoit; de laquelle imputation il prouva la calomnie, par les quittances qu'il nous exhiba, et qui justifioient l'achat qu'il avoit fait de l'un et de l'autre article; ce qui le porta à nous dire encore que les ennemis des patriotes mettoient en usage tous les moyens possibles pour les calomnier et les incriminer; nous le rassurâmes, et lui promîmes de protéger tout patriote qui seroit injustement calomnié et opprimé.

Dans ces entrefaites, il nous fut remis deux pièces; l'une, venant de la municipalité, étoit la copie de la lettre anonyme, arrêtée au bureau de la poste, adressée à la section de l'égalité, de laquelle lettre

nous avons déja fait mention, comme contenant le conseil perfide de soutenir la *constitution*, de se coaliser avec les autres sections, pour detruire la société populaire.

L'autre pièce contenoit les dénonciations reçues par le comité de cette société, lesquelles pièces nous avons jointes à celles qui forment le corps de preuves.

Nantis de toutes ces diverses preuves, nous avons cru qu'elles étoient suffisantes pour nous porter à prendre une détermination ; en conséquence, nous avons procédé à l'examen de toutes ces preuves, et après avoir mûrement réfléchi les charges qu'elles présentoient, nous avons pris l'arrêté suivant :

« Vû le procès-verbal contenant l'historique des événemens arrivés en la ville d'Aix, ensemble les diverses dénonciations portées par les différens citoyens de cette ville ;

» Considérant la gravité des charges qui en résultent, et la coalition qui manifeste complétement le complot formé pour écraser les patriotes, et servir les perfides projets des ennemis de la révolution;

» Considérant qu'à de grands maux il faut de grands remèdes, et qu'une mesure palliative, au lieu d'étouffer le mal dans sa racine, ne serviroit au contraire, qu'à enhardir les conspirateurs et à seconder leurs vues liberticides ;

» Considérant que les procédures prises par les juges-de-paix Pélicot et Saint-Martin, indépendamment de leur nullité radicale, annoncent ouvertement le desir perfide de faire triompher l'aristocratie, ou tout au moins décèlent de la part de ces fonctionnaires publics un défaut d'énergie que l'on peut considérer comme un crime de lèze-liberté ;

» Considérant que la force qu'ont employée les sec-

tions de *l'égalité*, *de la révolution et de l'union*, contraste ouvertement tous les principes les plus sacrés de l'ordre social.

» Nous administrateurs du département des Bouches-du-Rhône, commissaires députés en la ville d'Aix, par ceux de la convention nationale, ordonnons que *Leveque*, demeurant sur le cours, *Leroy*, chef de légion, *Gabriellis*, ci-devant procureur, *Viguier* cadet, et *Alexis*, traiteur, seront arrêtés et conduits dans les prisons nationales, servant de maison d'arrêt; qu'en conséquence, et attendu la suspicion fondée que nous avons des officiers ministériels de cette ville, injonction sera faite à tout dépositaire de la force publique, de prêter la main à l'exécution du présent mandat, et au concierge, gardien de ladite maison, de veiller à leur sûreté, jusqu'à ce qu'il soit autrement dit et ordonné; suspendons provisoirement de leurs fonctions de juge-de-paix, *Pélicot* et *Saint-Martin*, pour n'avoir point déployé toute l'énergie qui caractérise un fonctionnaire public, et d'avoir fait céder leurs devoirs à la violence, leur enjoignons de se désaisir de toutes les minutes, actes, procédures et papiers dont ils pourroient être nantis, en leurs qualités, entre les mains de leurs premiers assesseurs; chargeons, attendu la suspension de deux juges-de-paix et l'empêchement du troisième, les officiers municipaux de cette ville, de se rendre au moment de l'arrestation des susnommés, dans leurs maisons respectives, pour apposer les scellés sur tous les papiers qui s'y trouveront; ordonnons que le présent sera de suite notifié audit Pellicot et Saint-Martin, juges-de-paix, qu'aux officiers municipaux, afin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, et qu'ils aient à obtempérer sans retardation, sur leur responsabilité,

et rappelons aux sections précitées, les devoirs qu'imposent à tout bon français, l'unité et l'indivisibilité de la république, et les égards qu'elles doivent avoir pour les autorités constituées.

„Délibéré à Aix, dans l'auberge de Saint-Jacques, où nous avons pris retraite, le 22 avril 1793, l'an second de la république. signé, Chappe, Maurin „.

Les charges qui résultoient des déclarations à nous remises, ainsi que les connoissances locales, nous déterminèrent à convenir de cet arrêté.

Dans les charges, nous vîmes que Leroy, chef de légion, abusant perfidement de l'empire qu'il avoit dans sa section et sur l'esprit des aristocrates, prenoit des mesures et employoit des moyens qui l'eussent insensiblement conduit à la dictature.

Nous vîmes qu'il avoit déja pris le ton impérieux d'un despote, même en parlant aux autorités constituées.

Nous vîmes que les sections étoient coalisées, soit pour détruire la société populaire, et qu'elles entroient par là dans le projet des ennemis de la révolution et de la république.

Nous vîmes le concert dangereux d'établir un tribunal populaire, qui eût été l'instrument dont l'aristocratie se fût servi pour immoler les amis de la république.

Nous vîmes que le nommé Gabriellis, membre de section de la révolution, avoit fortement appuyé l'établissement de ce tribunal, auquel il vouloit soumettre tous ceux qui depuis la naissance de la révolution, avoient cru que pour la consolider sur un sol où les racines de l'aristocratie étoufferoient celles de la liberté, il falloit abattre les têtes de ceux qui avoient conspiré contre cette liberté.

Nous vîmes que les principaux auteurs du complot contre-révolutionnaire étoient lesdits Leroy, Lévêque, fils d'un ci-devant conseiller aux comptes, et le nommé Gabriellis, ci-devant procureur au défunt parlement.

Nous vîmes que les propos que s'étoit permis le nommé Alexis, traiteur, avoient enhardi ceux qui, comme lui, s'étoient lâchement laissé séduire par des inspirations étrangères.

Nous vîmes que le nommé Viguier cadet, quoique moins chargé que ledit Alexis, étoit néanmoins plus coupable que lui, à raison de ses sentimens aristocratiques dont nous avons trouvé la preuve dans l'opinion publique.

Nous vîmes que les juges-de paix Pelicot et Saint-Martin, étoient véritablement coupables d'avoir sacrifié leur devoir à la volonté des sections, qui les invitèrent à se rendre dans leur sein pour prendre, sans désemparer, des procédures tortionnaires, et qui tendoient plutôt à allumer le feu de la guerre civile, qu'à rétablir cet ordre qui servoit de prétexte aux poursuites des aristocrates contre les républicains.

Nous vîmes enfin que l'ensemble des circonstances justifiées par les preuves et par ce qui nous a été dit de la part des patriotes et de quelques officiers publics, que dans ces sections on ourdissoit la trame d'une contre-révolution, soit en attaquant de front les partisans de la république, soit en menaçant les autorités constituées, soit en combinant les moyens de détruire la société populaire, dont on avoit déja eu l'adresse d'égarer une multitude de membres.

Telles furent les considérations qui nous décidèrent à laxer des mandats d'arrêt contre ledit Leroy,

Lévêque, Gabriellis, Alexis, traiteur, et Viguier cadet, à suspendre provisoirement les deux juges-de-paix, et à rappeler aux sections, les devoirs qu'imposent à tout bon français, l'unité et l'indivisibilité de la république et le respect dû aux autorités.

Sans remords sur cette détermination et forts de notre conscience, nous nous hâtâmes de prendre les mesures nécessaires pour mettre à exécution les mandats d'arrêt; en conséquence, nous fîmes au citoyen Moisson, général de l'armée des six mille, des réquisitions relatives à cette exécution.

Le même jour, vingt-deux du courant, nous fîmes les mêmes réquisitions aux citoyens Emeric, Simon, Jauffret et Rancurel, officiers municipaux.

Tous entrèrent dans nos vues, et les exécutèrent avec fidélité. Il résulte du verbal du citoyen Emeric, qu'après bien des recherches dans la maison de Gabriellis, il ne s'y trouva pas; qu'il apposa néanmoins le scellé sur les papiers dudit Gabriellis, renfermés dans deux bureaux, et qu'en se retirant, il apperçut sur la cheminée de l'appartement une lettre ouverte dont les premières lignes étoient indicatives de la complicité de tous les délits qui lui sont imputés; et de fait, ledit Emeric, nous ayant remis ces chiffons de papiers qu'il avoit trouvés, nous fûmes convaincus par le ton mystique qu'ils présentent, que ledit Gabriellis, en prenant la fuite, s'étoit occupé à ne laisser aucune trace de ses délits, et que dans cette idée, il avoit fortement recommandé d'enlever tous ses papiers ou en cette ville, ou à sa campagne; d'enlever encore les deux cassettes où sont des cahiers de notes, ses petits livres manuscrits; nous avons vu dans la même minute de lettre, qu'il exhortoit son épouse à prendre des arrangemens avec l'un de ses

débiteurs, de manière que celui-ci parût s'être libéré; il lui recommande aussi de lui envoyer quelques feuilles de papier timbré pour qu'il pût y apposer sa signature en blanc, et que ce blanc pût être garni selon le besoin des circonstances : de sorte que regardant ses pièces comme des preuves écrites du projet réfléchi de la part dudit Gabriellis, de nuire à la république, nous avons joint ces pièces aux autres, et les avons paraphées, *ne varietur*.

Le verbal à nous remis par le citoyen Rancurel, prouve la fuite du chef de légion Leroy, le principal auteur de la contre-révolution machinée par la horde des aristocrates. Il est dit dans ce verbal que l'épouse dudit Leroy remit l'épée, seule arme qui lui restoit, et ses papiers que ledit citoyen Rancurel enferma dans un cabinet sur la porte duquel il apposa le scellé.

Le citoyen Jauffret nous remit également son verbal par lequel il conste qu'après avoir fait la perquisition de Lévêque, dans son domicile, il ne l'y trouva point, et qu'alors il se borna à apposer le scellé sur le bureau où ledit Lévêque enfermoit ses papiers.

Les deux verbaux à nous également remis par le citoyen Simon, prouvent, l'un qu'ayant trouvé ledit Alexis, traiteur, dans sa maison, il le fit arrêter et traduire dans la maison d'arrêt, sans avoir apposé le scellé sur ses papiers, attendu qu'il n'en trouva aucun, malgré la plus exacte perquisition qu'il en fit : l'autre, qu'ayant également trouvé dans sa maison Viguier cadet, il le fit aussi arrêter et traduire dans la maison d'arrêt, après avoir apposé le scellé sur les tiroirs d'un bureau renfermant des papiers.

Le lendemain, vingt-trois du courant, nous re-

çûmes du citoyen Baile, concierge, la décharge des trois prisonniers, sous la date du vingt-deux.

Le même jour, vingt-trois, nous crûmes devoir écrire audit concierge pour lui recommander d'avoir pour les deux prisonniers les égards et les ménagemens possibles, et de faire en leur faveur le sacrifice de tout ressentiment. Un instant après, le concierge se rendit auprès de nous, pour nous donner par lui-même, l'assurance de sa soumission à nos ordres, qu'il nous dit être conformes aux intentions de son cœur.

Nous vîmes un instant après entrer Reynier, officier ministériel que nous avions appelé pour le décharger de la signification de notre arrêté aux citoyens Pelicot et St. Martin, juges de paix, relativement à leur suspension provisoire énoncée dans le même arrêté. Cette signification fut faite de suite. Les juges-de-paix, en s'y soumettant, déclarèrent qu'ils alloient remettre les papiers qui étoient en leur pouvoir, entre les mains de ceux qui devoient en être chargés.

Le citoyen Estrivier cadet, premier assesseur de Pélicot, vint nous observer que la place de commandant étoit un obstacle à ce qu'il remplaçât le juge-de-paix. Pour lever cet obstacle et ne point obstruer la marche de l'ordre judiciaire, nous le requîmes par écrit de s'abstenir du service militaire dans lequel il pouvoit être aisément remplacé, et de se borner à remplir les fonctions à lui déléguées, ce qu'il promit d'exécuter; et en effet il nous fit parvenir peu de tems après l'inventaire des papiers qu'il avoit reçu de Pélicot.

Dans l'après-dîner du même jour, nous nous informâmes du citoyen Emeric, officier municipal, si

le désarmement étoit achevé : il nous répondit que la majeure partie étoit faite, qu'il en restoit encore à faire, et dont la municipalité ne pouvoit s'occuper dans le moment, attendu la multiplicité des affaires qui l'occupoient. Il nous assura que dans le courant de la semaine, le désarmement seroit complétement achevé, et qu'on s'occuperoit en même-temps à réarmer ceux qui pouvoient avoir été désarmés ou par erreur ou par un injuste ressentiment.

A l'entrée de la nuit, le citoyen Gassier, greffier du juge-de-paix St. Martin, vint nous présenter de la part du citoyen Martin Vitalis, premier assesseur du juge-de-paix, son option écrite pour la place de notable, qu'il disoit être incompatible avec les fonctions du juge-de-paix. Le citoyen Roux-Martin observa à cet envoyé qu'il eût été décent que ledit Martin Vitalis fût venu lui-même communiquer ses prétentions, et que cet égard étoit dû aux deux administrateurs représentans l'autorité supérieure du département, et d'ailleurs délégués par les députés de la Convention. Ce reproche déconcerta un peu le greffier à qui nous dîmes que ledit Martin Vitalis n'avoit qu'à mieux réfléchir sur la disposition des lois pour connoître son erreur.

Nous l'invitâmes à charger son mandant de nous communiquer ensuite ses intentions ultérieures.

Le lendemain, vingt-quatre, le même greffier se présenta denouveau chez nous, et nous assura que le dit Martin Vitalis persistoit en sa résolution, ce qui nous détermina à prendre de suite l'arrêté qui se trouve joint aux pièces, et par lequel rappelant à ce citoyen la disposition de la loi, l'indécence de son refus, et de la manière qu'il nous l'avoit transmis,

nous lui déléguons de plus fort les fonctions de juge-de-paix, sous sa responsabilité personnelle. Nous lui fîmes de suite signifier cet arrêté par l'huissier Reynier.

Dans ces entrefaites, le capitaine Vion étoit venu se plaindre de ce que Levêque, caporal de la compagnie, s'etoit enfui; et comme il présumoit qu'il eût laissé dans son bureau les papiers et argent à la compagnie, il nous pria de faire lever le scellé apposé sur le bureau où étoient lesdits papiers pour les prendre et les lui remettre, comme lui étant nécessaires pour le service; ce que nous avons de suite ordonné par une réquisition faite aux citoyens Jauffret, qui avoit apposé le scellé, et Roux-Martin, procureur-syndic, que nous adjoignîmes à cette commission. Il y fut de suite par eux procédé; il résulte de leur verbal qu'ils ne trouvèrent dans le bureau dudit Levêque, ni argent monnoyé, ni assignats, mais seulement un petit registre et quelques feuilles, contenant les noms des volontaires de ladite compagnie, ainsi que le nom de ceux qui avoient reçu dudit Levêque quelques salaires; lesquels registres et feuilles furent remises au fourrier sous son chargement, ainsi que nous l'avions ordonné.

Dans le même temps, le citoyen Roux-Martin nous a remis le verbal de l'arrestation qui fut faite le jour d'hier de la personne de la nommée Latour, ensuite du mandat d'arrêt que nous délibérâmes, et pour l'exécution duquel nous commîmes les citoyens Simon, officier municipal, Ferrant, juge-de-paix, et ledit Roux-Martin. Il résulte dudit procès-verbal qu'en exécution de nos ordres, ladite Latour fut traduite dans la maison d'arrêt, après que le scellé

eût été apposé sur l'armoire qui renferme ses papiers, dont nous nous réservons l'examen pour trouver les éclaircissemens du fait qui nous détermina à la faire arrêter, et qui intéresse la République.

Tels sont les renseignemens que nous avons pris sur les lieux, desquels il résulte évidemment qu'un complot liberticide s'étoit formé dans la ville d'Aix, qu'il y existoit une coalition perfide qui eût nécessairement entraîné la ruine de la liberté, si des mesures promptes et vigoureuses n'avoient été opposées à ces desseins criminels. Telles sont les démarches que nous avons cru devoir employer pour rompre le fil de cette trame; puissent-elles obtenir tout le succès que nous avons droit d'en attendre! puissent les ennemis du bien public être complétement convaincus que ce n'est point impunément que des malveillans oseront attaquer l'œuvre sublime de notre régénération! qu'ils tremblent ces traîtres, ces lâches conspirateurs à la vue de la statue de la liberté! elle ne sera jamais attaquée, que les Républicains Français ne soient entièrement résignés à s'ensevelir sous ses ruines, plutôt que de permettre qu'il lui soit permis de porter la plus légère atteinte.

Fait, clôturé et signé par nous commissaires-députés, Roux-Martin, adjoint, et par les officiers municipaux et notables de cette ville, chacun pour la partie qui le concerne. A Aix, le vingt-quatre avril mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République Française. *Signé*, Paris, président; Maurin, procureur-général-syndic-commissaire; Perrin l'aîné, maire; Roux-Martin, commissaire adjoint; Aude, officier municipal; Maielliet, officier municipal,

cipal, André, officier munic., Barlet, offic. munic.; Arnaud, offic. munic.; Rossignol, offic. munic.; Cabassolle, notable; Jauffret, officier municipal; Rancurel, offic. munic.; Michel; Chansaud, procureur de la commune; J. P. Julien, notable; Leon, notable; Pontier, notable; Bernard, notable; Fuque père, notable; Michel; Feraud, notable; Suchet; Baudisson, notable; Langre; Martin, Belliard, notables; Arnaud, sous-greffier.

Certifié conforme à l'original.

Signé, MAURIN, *président*. P. J. S. *commissaire, envoyé par les députés de la Convention nat. à Aix.*

Extrait des registres des délibérations de la section 9, séante aux ci-devant Pénitens de St.-Antoine.

Cejourd'hui 12 avril mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française, les citoyens membres de la section 9, assemblés en permanence dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du citoyen Henri-Louis Girard écrivant, nous secrétaire de ladite section, où ont été présens trois cents membres.

La séance ayant été ouverte par le citoyen président, etc. etc.

On a ensuite fait lecture du procès-verbal de la société républicaine de Marseille, en date du 10 courant, sous la présidence du citoyen Guinot, portant invitation aux sections d'émettre leur vœu sur les dénonciations contenues dans icelui contre le maire et le procureur de la commune, à raison

des tyrannies, vexations et prévarications par eux commises envers leurs concitoyens.

Sur quoi l'assemblée, considérant qu'il est instant, vu le danger imminent dans lequel se trouve la République, de ne souffrir, ni dictateur, ni protecteur, ni régulateur,

A unanimement délibéré qu'extrait de la présente déclaration seroit envoyé par députation à toutes les sections nos sœurs, pour leur manifester son vœu et leur faire part qu'elle dénoncera aux citoyens commissaires de la Convention nationale, le citoyen Mouraille, maire, et le procureur de la commune de cette ville, d'après les faits contenus dans le procès-verbal de la société républicaine, pour, sur les instructions et informations qui leur seront données, être par eux statué dans leur sagesse ce qu'ils jugeront convenable, avec invitation aux citoyens commissaires de la Convention nationale, de faire une réquisition provisoire, pour que le citoyen Mouraille, maire, n'ait plus de garde chez lui;

Que députation sera également faite aux citoyens administrateurs du district et du département, pour les inviter de ne plus se joindre au conseil de la commune pour délibérer conjointement;

Que quant à la suppression de la mairie, ladite assemblée reconnoissant qu'elle est une véritable dictature,

A également déliberé que les citoyens commissaires de la Convention nationale, seront priés de faire une proclamation pour inviter la municipalité à nommer tous les mois un de ses membres, pour présider le conseil municipal et général de la commune, provisoirement, en attendant que la Con-

vention nationale ait rendu un décret, portant suppression de toutes les mairies, et qu'à cet effet il sera nommé des commissaires rédacteurs pour faire une adresse à la Convention nationale, afin de l'inviter à supprimer toutes les mairies de la République.

Rien de plus n'a été délibéré; et a le citoyen président levé la séance, et a signé avec nous secrétaire après lecture faite.

Signé, GIRARD, *président*; JOURDAN, *secrétaire*.

Suivent les adhésions des autres sections de la ville de Marseille.

Dépend extrait du procès-verbal de la section n°. 1, aux ci-devant Récolets.

L'an second de la république française, mil sept cent quatre-vingt-treize, et le dix-septième du mois d'avril,

Les citoyens républicains de la section n°. 1, assemblés en permanence dans le lieu ordinaire de leurs séances, sur l'heure de sept de relevée, sous la présidence du citoyen Arnaud, écrivant le citoyen Forcade, secrétaire, la séance a été ouverte, l'assemblée étant composée d'environ trois cents membres.

Un membre, après avoir obtenu la parole, a dit: Citoyens, il est très-nécessaire et très-urgent que la section fasse tout de suite pétition aux deux citoyens commissaires conventionaux, pour faire transférer au fort Saint-Jean les citoyens Mouraille et Seytres, et qu'ils y soient logés séparément, n'étant pas plus que le citoyen Savon, leur ayant déja fait connoître par le dépend de notre délibération, notre vœu sur les griefs énoncés dans le procès-verbal de la société républi-

caine. Si ma motion est appuyée, qu'elle soit mise aux voix.

Discussion ouverte, plusieurs membres ont parlé chacun à leur tour, et ont proposé de la porter à l'adhésion des autres vingt-trois sections, et à la société républicaine.

Discussion fermée,

L'assemblée a adopté unanimement ladite motion en tout son contenu; et ont signé Joseph Arnaud, président, Forcade, secrétaire, à l'original.

Signé, JOSEPH ARNAUD, *président*; FORCADE, *secrétaire*.

A Marseille, le 19 avril 1793, l'an second de la république.

Meuraille, aux citoyens Bayle et Boisset, commissaires de la Convention nationale.

CITOYENS-COMMISSAIRES,

Mes erreurs d'opinion et de fait, et l'aveu de ma franchise, sont de n'avoir pas vu que je n'étois pas assez fort ni assez instruit pour porter un fardeau aussi pesant et aussi difficile que celui que m'imposoit la place de maire de Marseille, parce que, grandement avancé en âge, mon antique vigueur s'étoit beaucoup affoiblie, et qu'ayant passé toute ma vie à l'étude des sciences abstraites, et vécu isolé de toute société, je n'avois aucune connoissance individuelle de mes concitoyens, et étois naturellement porté à les croire tous honnêtes.

De-là, la facilité à être trompé par des dehors imposteurs, et l'abus que l'on a fait de ma crédulité; de

sorte que mes principes étant purs et invariables, et les circonstances changeant continuellement par les divers intérêts particuliers, on m'a fait un crime dans un temps, de ce dont on me faisoit une vertu dans un autre.

Des individus, que je ne connoissois pas, affectoient publiquement d'avoir toute ma confiance, et commettoient ensuite des désordres dont je n'étois pas instruit. Du moment où je venois à les connoître, ces désordres, j'appelois ceux qui en étoient les auteurs; je les réprimois sévèrement, et je ne m'apercevois pas que ces délinquans se retiroient et s'éloignoient de moi, avec la rage et le desir de la vengeance dans le cœur. De-là, les piéges qu'on m'a tendus, et les délations calomnieuses qu'on a faites contre moi.

Barbaroux est celui qui a le plus cruellement abusé du nom d'ami. Ce n'est pas moi qui l'ai mis en place, mais c'est lui qui a fait ensorte que j'ai donné ma démission de la mienne à la Convention nationale, démission qui m'a valu l'océan de malheur dans lequel je me trouvai plongé. Barbaroux étoit depuis longtemps chargé des affaires de la commune; il étoit en état de les soutenir et de les défendre, et voilà l'unique et véritable cause des ménagemens que j'ai eus pour lui. Il est vrai que connoissant la bassesse de son ame perfide par ce qu'il avoit fait contre moi dans le temps qu'il agissoit pour Martin, je n'aurois dû avoir que du mépris pour lui; mais que ne peut sur une ame ame honnête et généreuse l'espoir de faire revenir au bien un individu qu'elle ne croit pas totalement corrompu? C'est cet espoir qui m'a si cruellement trompé, et dont j'aurai un regret éternel. Il a

plus fait encore, le fourbe: il m'engagea à demander au club communication des lettres qu'il lui avoit écrites, et qui avoient trompé le club ainsi qu'elles me trompèrent moi-même, puisque je répondis à Barbaroux que j'étois content de lui. Mais il ne tarda pas à se faire connoître, en jetant effrontément son masque; et depuis lors, l'indignation que je lui témoignai, lui a fait perdre l'espérance de me tromper encore; il a juré et pris les moyens de me perdre. De tous les moyens qu'il a pris, je ne connois parfaitement que celui-ci, mais il est de la dernière scélératesse: ce moyen a été de faire répandre la copie d'une prétendue lettre à moi, écrite par lui, capable d'exciter contre moi les soupçons et les vengeances les plus terribles; mais il a beau faire: la vérité m'en tirera intact, et lui fera porter la peine que ses forfaits méritent.

Ne sachant précisément de quoi mes délateurs m'accusent, je ne puis leur répondre: je ne les connois pas. Je proteste et je prouverai que mes principes ont toujours été purs et invariables, et qu'ils ont été assez connus pour empêcher que personne n'ait jamais eu la témérité de me faire des propositions contraires au bien de la chose publique, et que je l'ai défendue de tout mon pouvoir, ainsi que, d'accord avec ma conscience, je l'ai solemnellement juré.

Dans l'abattement où je me trouve, j'ai ramassé toutes mes forces pour vous écrire ces lignes; de nouveaux efforts me seroient impossibles; je ne demande désormais que de vivre dans le repos et dans l'oubli, et, si je venois à recouvrer ma vigueur, de l'employer à poursuivre mes chères études, en achevant

des ouvrages depuis long-temps discontinués ; car, autant qu'il sera en moi, je tâcherai d'être utile.

MOURAILLE.

AUX COMMISSAIRES NATIONAUX.

Extrait des regiſtres des délibérations de la ſeptième ſection de la ville de Marſeille.

Cejourd'hui, 25 avril, l'an deuxième de la république française, les citoyens composant la septième section de cette ville, assemblés en permanence, un membre a pris la parole, et a fait lecture de l'adresse suivante aux commissaires nationaux dans ce département.

REPRÉSENTANS,

Chaque jour, on nous parle de la souveraineté du peuple et de ses droits. Tous vos arrêtés le manifestent; cependant vous semblez l'oublier. C'est en vain que les sections souveraines de cette cité vous font chaque jour des adresses pour vous exposer leurs justes réclamations contre des actes arbitraires, des excès de toute espèce : jusqu'à ce jour, elles n'ont eu de vous que des réponses vagues, auxquelles on reconnoît aisément l'erreur où vous plongent les intrigans qui vous entourent sans cesse. Nous vous le disons pour la dernière fois : Mouraille, Seytres et Savon sont accusés ; des délits graves leur sont imputés : vous les avez reconnus tels, puisque vous les avez destitués de leurs fonctions : eh bien ! vous avez fait mettre Savon dans les prisons, tandis que Mou-

raille et Seytres sont tranquillement dans leurs maisons. Est-ce donc là l'égalité, cette égalité que vous faites sonner si haut dans tous vos discours, et que vous violez dans le principe. La loi fait-elle des distinctions ? Répondez.

Mandataires du peuple, les sections ont nommé un comité pour recevoir les dépositions contre les prévenus ci-dessus. Les citoyens qui le composent, sont d'une intégrité à toute épreuve ; ils ont l'estime et la confiance du peuple souverain qui les a nommés. Il nous reste maintenant à vous demander que cette affaire soit portée devant le tribunal populaire, tribunal qui, par ses lumières, sa sagesse, sa justice, a mérité à tous égards la confiance publique, tribunal qui naguère a arraché des milliers de victimes que la horde exécrable avoit juré d'immoler, en exerçant un despotisme que la loi condamne ; tribunal enfin, qui, sous tous les rapports, a bien mérité de la patrie. Ne vous y trompez pas, Représentans : c'est le vœu de la cité ; c'est le vœu d'un peuple qui respecte les lois, et qui ne veut être libre que par elles. Si, contre son attente, vous étiez sourds à sa voix ; si, par indifférence, vous oubliez qu'il est en droit de vous dire que c'est lui qui vous a élevés à ce point de gloire où vous êtes, et qu'il a le pouvoir de vous destituer, en vous demandant ce que vous avez fait pour lui, que répondriez-vous?

Déjà des intrigans se montrent la tête levée, et les menaces précèdent leurs projets liberticides ; ils ne veulent dépouiller le peuple de la souveraineté que pour se l'approprier, et exercer sur lui leur despotisme, en renouvelant dans la cité ces horribles

proscriptions dont la mémoire récente fait frémir d'horreur tout vrai républicain.

Votre arrivée a semblé ralentir le fléau désorganisateur qu'ils répandoient parmi nous. Il s'agit d'y porter le dernier coup. Vous en avez le pouvoir: achevez votre ouvrage, et remplissez un des devoirs les plus sacrés de votre mission. Il est temps que le peuple exerce les droits de la souveraineté; il est temps que l'union, l'harmonie et la bonne-foi régnent parmi nous; il est temps enfin que nous ne ne fassions plus qu'une même famille, pour opposer une masse invincible aux ennemis qui nous cernent de toutes parts. Nous l'avons juré: nous ne serons pas parjures. Sans cela la liberté ne seroit qu'une chimère, et la république seroit anéantie, même dans son berceau. Pesez bien ces réflexions, et dites-nous une bonne fois si vous croyez que le peuple soit souverain ou non? c'est notre dernier mot.

L'assemblée vivement pénétrée des mêmes sentimens qui sont contenus dans la présente adresse, l'a adoptée à l'unanimité avec les plus vifs applaudissemens, et a délibéré qu'elle seroit présentée aux autres 23 sections, nos sœurs, pour solliciter leur adhésion, les priant de nommer chacune deux commissaires pour la présenter aux commissaires nationaux actuellement en cette ville; à cet effet, nous avons nommé les citoyens Durand et Jurand, pour les joindre à ceux des autres sections.

Délibéré à Marseille les jour et an que dessus.

PONT, président.

BÉRARD, secrétaire.

Suivent les adhésions des sections; n°. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24.

Aux commissaires de la Convention, à Montélimard.

Avignon, le 4 mai 1793, l'an II de la république française.

CITOYENS - REPRÉSENTANS,

J'ai reçu cette nuit votre lettre, celle à Moisson, avec les exemplaires de votre proclamation. Selon vos ordres, dans lesquels vous me dites de n'obéir qu'à vos ordres et à ceux de Moisson, et de vous faire part de tout, je vous préviens que je reçois dans ce moment un ordre du citoyen Moisson, commandant-général, de faire partir tout de suite pour Marseille le premier bataillon de cette dite ville, d'après les ordres qu'il a reçus lui-même de l'administration du département; en conséquence, je viens d'y obéir, en ordonnant au premier bataillon de Marseille de partir demain, cinq du courant; je pars moi-même demain pour me rendre auprès de Moisson. Selon ses intentions, j'envoie à tous les chefs des bataillons qui sont sous mes ordres, une circulaire pour leur recommander de maintenir la tranquillité et la discipline dans leur bataillon respectif, et de rester sous la réquisition des corps constitués dans les lieux où ils se trouvent cantonnés, en attendant les ordres du commandant-général.

Je suis fraternellement,

Citoyens-représentans,

Le commandant de la deuxième division de l'armée,

MAGNAN.

P. S. Voici le reçu des commissaires des sections, que vous me demandez.

En vertu de la délibération prise par les commissaires représentant les sections de Marseille, réunis avec les corps constitués, des députés de chaque section dans l'église de la Madeleine, dans leur séance du jour d'hier, trente du mois d'avril, d'arrêter les quatre lettres à l'adresse des commissaires nationaux; dont le citoyen Antoine Correas, courier, étoit porteur, certifions lui avoir remis l'extrait de la présente délibération, pour le décharger de sa responsabilité. Fait à Aix, le premier mai mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la république. *Signé* BAUDOUIN, président.

Lettre de Fs. Troph Rebecqui,
Au citoyen Barbaroux, député à Paris.

A Avignon, le 5 avril 1793, l'an II de la république.

J'ai reçu tes lettres des 28 et 29, n°s. 6 et 7, qui prouvent toujours mieux que cette faction veut nous donner un chef, quand même il dût être la perte de la France, puisqu'ils veulent perdre Dumouriez qui les embarrasse dans leurs projets liberticides. Le seul espoir qu'il reste, que la grande masse des citoyens bons de Paris, soutienne l'assemblée, en demandant la punition des coupables, des conjurés contre l'assemblée, ou que les citoyens qui sont sortis de leurs foyers du côté de Nantes, après avoir détruit cette horde de contre-révolutionnaire qui ravageoit ces pays, se portent à Paris, pour soutenir la Convention, demander eux-mêmes

la punition des coupables, et la constitution que ces scélérats rejettent jusqu'à la paix, n'en voulant par conséquent point, pour perpétuer l'anarchie, la guerre civile, et parvenir à nous donner un despote.

Je t'envoie la lettre originale de Marseille, qui te prouvera que le même esprit continue d'y régner, et que les citoyens sont plus cruellement opprimés qu'on ne l'étoit par Bornissac et Caramand, puisqu'on n'étoit exposé qu'à des prisons, et non à être pendu, comme y sont exposés tous les citoyens qui veulent éclairer le peuple trompé, et je te conseille de ne jamais plus parler en faveur de Marseille, ni contre, puisque tu vois qu'on t'incrimine, sous prétexte que tu parles en leur faveur pour te blanchir; et si le cas se présentoit que, par quelque adresse incendiaire, les signataires fussent mandés à la barre, que ce ne soit que les chefs; mais toi, ne te mêle de rien; envoie-moi le plus tôt possible le rapport contre Pache, et les lettres des députés qui se sont fait donner des places par Pache, et profite du désordre qu'il y a eu à Beaucaire, pour qu'il y ait un corps de volontaires nationaux aux environs du Comtat, de 8 à 10 mille hommes, pour prévenir les intrigans de cette faction, et un général sur lequel l'on puisse compter.

Embrasse ta mère de ma part, Couedic, Saint-Leu, Aubert, Duprat, son épouse, Duperret et tous les amis.

Je suis le véritable et vrai républicain.

Autre Lettre de Fs. Troph Rebecquy, au citoyen Charles Barbaroux, député à la Convention, à Paris.

A Avignon, le 6 avril 1793, l'an II de la république.

Les troubles que je t'ai annoncé avoit eu lieu à Beaucaire, sont provenus de ce que les amis de la montagne d'Avignon, de Tarascon, et des environs et de Beaucaire, avoient projeté de désarmer la garde patriote de Beaucaire, de leur enlever leurs canons, de chasser leur municipalité, et d'en installer une de la secte de la montagne. La municipalité ayant été avertie, a fait prendre les armes, et s'est portée au-devant d'eux qui, étoient au nombre de 7 à 800, leur a ordonné de se retirer, et s'y étant refusés, a fait faire feu sur eux, où il y en a eu six de tués, un de noyé, qui s'étoit jeté à la rivière, beaucoup de blessés, et quelques-uns en prison, dont le chef, qui est un jeune homme de 22 ans, est du nombre; lequel s'étoit concerté la veille à Avignon avec Maureau, procureur de la commune et secrétaire (Duprat père étant son prête-nom); lequel Maureau étoit moine à Beaucaire, et son beau-frère est aussi concierge de la commune d'Avignon; lesquels se partagent les vols que les voleurs qu'ils saisissent (à ce qu'on dit), ont faits; et lesquels voleurs, le bruit est qu'on les fait émigrer par la rivière. Ainsi, juge des personnes par les faits; et le maire est beaucoup d'accord avec ces scélérats; et il me fit dire qu'il avoit reçu ordre de la commune de Marseille, de me faire partir pour me rendre à mon poste, et, si je m'y refusois, de m'y faire conduire de brigade en brigade. Je lui fi

répondre qu'aucune municipalité n'a l'autorité d'ordonner à un député de se rendre à son poste, et que j'attendois qu'il m'y fît conduire, comme il m'avoit dit, parce que j'aimois à marcher escorté, et surtout par des gendarmes; et cependant, il n'ignore pas que j'ai envoyé ma démission, puisque j'en ai donné avis à la municipalité; et n'ayant pas osé le prendre sur lui, il fit assembler le corps municipal, pour que ce fût le corps municipal qui fît la sottise; mais sa proposition fut rejetée. Ma présence dans ce pays ne fait pas plaisir aux partisans de la montagne du midi; parce qu'ils ne peuvent pas égarer le peuple du Comtat, et les faire adhérer à des délibérations contre les bons patriotes; et tous ces montagnards ont dîné hier avec Ricord, qui arriva dans la nuit, et qui disoit qu'il falloit soutenir la montagne. On lui remit ma lettre de démission, dont pour toute réponse dit qu'il falloit prouver quand on avançoit des pareils faits. Il sait très-bien que la preuve y est complettement.

Je t'embrasse de même que ta mère, Couedic, Saint-Leu, Aubert, Duprat, Dupéret, les Brissotins et Rolandins.

Je suis le vrai républicain.

Je t'envoie une lettre de Bouscarle, qui t'instruira de l'état de Marseille; et si vous ne décrétez pas une force départementale pour garder la Convention et faire punir les coupables dont les chefs siégent parmi vous, vous êtes perdus de même que la république; et si vous y êtes à temps, engagez les gardes nationales du nord qui combattent les quarante mille rebelles, de se rendre à Paris.

Lettre d'un soi-disant Bouscarle, écrite de Marseille, à Rébecqui, à Avignon.

Marseille, le 4 avril 1793, l'an II de la république.

Je vous confirme, brave Rébecqui, ma dernière du 30 expiré, qui vous donnoit le tableau hideux, mais fidèle, de la critique situation de notre ville. Elle ne s'est pas encore améliorée; au contraire, l'audace, le crime, le brigandage, la fureur, la frénésie, le *maratisme* enfin, vont toujours en augmentant, et le tout, sous les *sacrés auspices* des *commissaires nationaux*. Point de soumission aux lois, point de respect pour les autorités constituées, les personnes ni les propriétés. On fait parade et l'on inspire par-tout un mépris absolu envers les représentans.

A la réception du décret qui casse la délibération de la société et annulle les arrêtés des sections et des corps administratifs, les bêtes féroces de l'antre soi-disant club, n'ont pu contenir leur rage; jugez si elle étoit forte, et ce dont elle est capable, puisqu'ils ont eu l'impudeur de faire réimprimer et afficher avec profusion la monstrueuse adresse; on vouloit former un tribunal révolutionnaire, ou plutôt établir une inquisition; mais ce tyrannique projet ayant été repoussé par quelque section, vient d'être abandonné.

On travaille maintenant à la levée d'un troisième bataillon pour Paris, destiné à protéger la sainte montagne et à expulser les députés du côté droit qui ont le courage de résister à l'oppression, et la *scélératesse* de découvrir les assassinats *maratistes*.

Sans doute les orateurs donneront l'exemple de l'enrôlement ; car, jusqu'à présent, personne ne se montre, et ne paroît y adhérer (je crois que ce sera-là un nouvel article de *relut*).

Pellegrin, l'ami Pellegrin, se comporte à merveille ; sa compagnie est en activité permanente ; il tempête, fulmine contre les coureurs après les places, il leur a livré à tous un combat à mort.

Ainsi que je vous l'avois promis, j'ai embrassé le brave Allemand, et lui ai expressément recommandé de ne pas vous écrire ; car toute démarche de sa part, tout propos dans sa bouche seroient suspects, et ne pourroient que vous nuire. Son silence parle. Sa seule présence a produit déja beaucoup d'effet ; on ne l'attendoit pas de si-tôt ; car, on avoit annoncé à la tribune de notre société, que cet ami étoit bien ancré à Paris ; que Barbaroux et Rébecqui lui avoient procuré une place, et qu'à ces heures il regorgeoit d'or, et qu'on ne le verroit plus. Cette *prophétie maratiste vient en effet de s'accomplir* ; et c'est ce qui fait dire et croire à plusieurs personnes, que toutes les calomnies dont on a voulu accabler ce jeune-homme, sont plutôt des *calomnies* que des *forfaits*.

Le désarmement a cessé ; la *municipalité* vient de proclamer un arrêté à cet effet : s'il est aussi bien exécuté que le décret de la Convention ; vos bons amis ne seront pas exempts de quelques *sociales* visites.

Adieu, brave ami : faites passer cette lettre et les suivantes à l'ami Charles.

BOUSCARLE.

MOYSE

MOYSE BAYLE,

Député par le Département des Bouches-du-Rhône,

A SES COMMETTANS.

FRÈRES ET AMIS,

Vous aurez vu par notre rapport et les pièces imprimées à la suite, que nous avons eu à lutter contre les piéges de la plus puissante aristocratie. Si nous ne sommes pas entrés dans les moindres détails, ce n'a été que pour ne pas rebuter par une lecture longue et fastidieuse : il nous suffit d'avoir présenté le tableau de nos principales opérations, et que l'on puisse par-là juger, non-seulement notre conduite, mais encore notre intention.

Si quelque chose peut ajouter au sentiment d'horreur et d'indignation que nous inspire l'abominable perfidie des ennemis qui nous ont poursuivis jusques au sein de la Convention, c'est de savoir que l'administration du département (1), et la municipalité de Marseille (2), qui ont connu la pureté de notre

(1) L'adresse du département est une diatribe virulente contre la Convention; elle est signée par *Jamet*, *J. L. Millot*, *Frégier Jourdan*, *Féraud*, *Martin*, *Lazarre*, *Laurin*, *Maurin*, *et Descène*, secrétaire général.

(2) L'adresse de la municipalité est un composé d'imputations aussi fausses et criminelles, qu'elles sont grossièrement tissues. Les signataires sont : *G. Manent*, *Guiraud*, *Petre*, *Servel fils*, *Dufours*, *Giraud*, *Rozan*, *Barbier*, *Guindon*, *Gayet*, *Boucanier*, *Roubière*, *Cougourdan*, *Alexis Jean*, *Chaussebeau*, *Charronier*, *Payrache*, officier municipal, et *Larguier*, substitut du procureur de la commune.

conduite et l'excellence des opérations que nous avons faites sous leurs yeux, se soient associées avec les ennemis de la patrie pour nous persécuter. La municipalité nous impute les intentions les plus criminelles; elle veut même qu'avant de partir de Paris, nous eussions tramé les complots les plus affreux; elle ne rougit pas d'avancer que nous lui avons prescrit de mettre à execution un prétendu plan du comité central du club sur les arrestations; elle pousse même la démence jusqu'à dire que ,, *Marseille a étouffé dans ses murs le monstre de l'anarchie; qu'elle y a éteint le feu dévastateur de la guerre civile que les* Pitt *et les* Bourbons *avoient cru pouvoir y allumer, à l'aide des commissaires perfides* (Moyse Bayle *et* Boisset), *envoyés dans notre département* (1)".

Je dois encore ajouter à ces atroces impostures celle qui est consignée dans une lettre de la même municipalité, imprimée par ordre du comité de salut public, et écrite le 25 mai dernier, à Barbaroux, Duprat, Durand-Maillane et Lauze-Duperret. " *Nous avons, disent les municipaux, une remarque à vous faire, qui au surplus, ne vous surprendra pas:*

(1) J'ignore si les Pitt et les Bourbons ont allumé la guerre civile à Marseille; je ne connois ces gens-la que de nom, mais les municipaux de Marseille parlent sur un ton si affirmatif qu'ils me persuadent que ce qu'ils veulent nous imputer, est leur ouvrage et celui des nombreux aristocrates de leur ville. Le fait suivant donnera une juste idée des principes de ces messieurs: Le comité inquisitorial des sections s'étant porté au club patriotique, en a enlevé les papiers, et forcé tous les membres à rendre leurs cartes d'entrée; les statues de *le Pelletier*, de *Brutus* et de *J. J. Rousseau*, ont été foulées aux pieds. Voila ces hommes qui se disent les amis des lois, de la république une et indivisible, qui violent les droits de l'homme et insultent avec fureur à la mémoire des pères de la liberté.

c'est que les commissaires Bayle et Boisset, desirant partir de Marseille, en dernier lieu, d'une manière véloce et en même-temps commode, ont eu recours aux Bourbons-Orléans, *qui leur ont fourni la voiture de* Philippe. *Cela ne prouve rien, mais cela fait présumer* ».

Je nie tous ces faits comme absolument faux; et quant au dernier, je les renvoie au citoyen Deluc, marchand carrossier, boulevard Saint-Honoré, derrière la Madeleine; il leur attestera que c'est lui qui nous a loué la voiture qui nous a conduits à Marseille, et qui nous a ramenés à Paris.

Comment se peut-il que des hommes que je croyois la plupart patriotes, qui me connoissent tel, et qui me donnoient en dernier lieu à Marseille des témoignages de leur estime, ayent pu se joindre à nos ennemis, et devenir les partisans du grand système de calomnie imaginé par les Brissotins pour faire massacrer tous les vrais patriotes?

Diront-ils que ce sont les menaces qui les ont forcés à en agir de la sorte envers nous? Eh! qui pourroit se contenter d'une pareille excuse? Serois-je moi-même autorisé à assassiner un homme que j'estimerois, parce que ma vie seroit menacée par d'autres hommes? En serois-je moins un lâche et atroce assassin? Et si ces menaces n'ont pas eu lieu, comment pourra-t-on caractériser la conduite de ces municipaux? Quant à moi, je ne connois aucun nom qui puisse les peindre; tout ce que je sais, c'est qu'ils sont à mes yeux, en attendant que la Convention ait prononcé entre eux et nous, les plus perfides, les plus lâches et les plus méprisables des hommes.

Citoyens, les plus dangereux ennemis du *peuple* français ne sont ni les *aristocrates*, ni les *modérés*, ni les *émigrés*; parce qu'avec de la fermeté et de l'u-

nion, il est facile de les terrasser ; mais ce sont d'habiles intrigans, d'une ambition insatiable, qui ont joué le rôle de patriotes, et qui ont eu l'adresse d'attacher à leur char nos ennemis communs.

Le tableau rapide que je vais offrir à vos yeux, suffira pour vous donner le fil de cette grande conspiration qui, ourdie depuis long-temps, a commencé son explosion dans la *Vendée*, et a éclaté successivement à *Bordeaux*, *Beaucaire*, *Aix*, *Marseille*, *Lyon*, *la Lozère*, *Caen*, *Evreux*, et autres endroits.

En février et mars 1792, *Brissot* luttoit de toute sa force contre *Robespierre* ; la tribune des *Jacobins* n'étoit occupée que par eux; *Robespierre* prouva que la guerre défensive étoit la seule que nous pussions faire ; que nos armées avoient besoin de se discipliner ; que nos places étoient dénuées de tout ; que la cour, les ministres et les généraux nous trahissoient. Toutes ces démonstrations n'aboutirent à rien; *Brissot* et son parti eurent la victoire ; la cour en profita adroitement ; elle nomma pour *ministres* les intimes amis de ce dernier; et tout le monde crut que *Capet* étoit devenu jacobin. Le tyran proposa la guerre contre l'Autriche, et la guerre fut aussi-tôt déclarée.

Fauchet avoit eu l'art de confirmer tous les mensonges de *Narbonne*, en justifiant le traître ; et le Français de bonne foi crut que nos places frontières étoient pourvues de tout ce qu'il falloit pour repousser l'ennemi ; mais l'expérience prouva le contraire.

Cependant, tel a été l'engouement de la nation, que *Brissot*, *Fauchet*, les transacteurs royaux, *Guadet*, *Vergniaud*, *Gensonné*, et autres de cette même trempe, furent portés à la Convention.

Ces auteurs de tous nos maux, à l'aide d'une réputation, d'un patriotisme factice, s'emparèrent au-

ant qu'ils le purent, de l'esprit de ceux qui arrivoient à la Convention ; ils leur peignoient *Robespierre*, *Danton* et *quelques autres*, comme des dictateurs qui n'avoient coopéré à la journée du 10 août, que pour satisfaire leur ambition; ils s'étayoient des horreurs commises les 2 et 3 septembre, les accusant de les avoir provoquées pour dominer Paris et la France par la stupeur; ils les accusoient aussi d'être les auteurs du vol fait au garde-meuble.

Des hommes neufs, arrivés de toutes les parties de la France, et qui ignoroient l'art de l'intrigue, furent aisément persuadés ; mais ni *Robespierre* ni *Danton* n'étoient *dictateurs* : ce mensonge pouvoit dessiller les yeux à plusieurs, et il falloit empêcher qu'ils ne s'éclairassent. Les chefs de l'intrigue, que j'appellerai désormais les *conjurés*, y pourvurent, en faisant croire à leurs dupes qu'il existoit une *faction d'Orléans*, qui vouloit mettre sur le trône le chef de la famille de ce nom.

Dès-lors, rien ne fut épargné pour avilir le côté gauche de la Convention, et provoquer contre lui la vengeance nationale. A la tribune, comme dans leurs pamphlets journaliers, les conjurés nous prodiguoient les épithètes d'hommes de sang, de scélérats, de cannibales et d'antropophages, qui ne provoquions le jugement de Capet que pour élever d'Orléans à la royauté. De-là cette indignation des tribunes contre le côté droit, parce qu'elles voyoient bien que nous ne répondions à ces atrocités qu'en provoquant le bien, et en voulant faire le bonheur de la nation. De-là aussi, le système de calomnie contre ces mêmes tribunes et tous les habitans de Paris.

Trois mois s'étoient déja écoulés avant que la Con-

vention eût pu s'occuper de juger le tyran. Roland, ce point d'appui des conjurés, profita de ce délai, pour répandre avec profusion (aux frais du trésor national) sur tous les points de la France, ses productions liberticides et celles de ses bons amis. L'opinion publique se vicioit de plus en plus, et cette prétendue *faction d'Orléans* jetoit les esprits dans de nouvelles alarmes ; cependant le décret qui porte la peine de mort contre celui qui proposeroit un roi, étoit bien propre à calmer toutes les inquiétudes : ce fut donc dans cet état d'incertitude, et dans cette fluctuation continuelle d'opinions extravagantes et répandues jusques dans les hameaux, et après que les conjurés furent certains que dans toutes les grandes villes leur parti étoit puissant, qu'ils ne s'opposèrent plus au jugement de Capet.

Le projet de l'appel au peuple étoit prêt ; mais le peuple de Paris, ce *peuple* qui a l'initiative de l'insurrection, parce que plus à portée, il juge par ses yeux et sans prévention, vouloit la mort du tyran sans appel : il falloit le séduire. Des fédérés de divers lieux, et sur-tout de Marseille, étoient accourus au secours de Paris, menacé par les Prussiens. Les Marseillais érigèrent un club dans leurs casernes ; il devint commun à tous les fédérés et autres citoyens. Ce fut dans ce lieu que les conjurés alloient prêcher l'appel au peuple ; heureusement qu'ils ne réussirent pas dans ce projet, et que Paris, cette ville si chère à tout bon républicain, a échappé au carnage le plus affreux. Toute personne judicieuse conviendra avec moi, que si les conjurés avoient pu faire adopter à douze mille fédérés l'opinion de l'appel au peuple, ces fédérés auroient été le noyau autour duquel les aristocrates de toutes les espèces

se seroient réunis, et que Paris ne seroit à présent qu'un monceau de ruines.

Les conjurés ne perdirent pas pour cela l'espérance de réussir et de nous accabler. Jusqu'alors, nous n'avions de guerre qu'avec l'Autriche et la Prusse : *Brissot* ouvrit une seconde fois la boîte fatale, et il en sortit la guerre contre l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne. Cet homme, le plus perfide de tous ceux qui ont existé et qui existent, eut l'attention de provoquer, comme la première et la plus excellente de toutes les mesures, celle d'armer en course, assurant que le commerce de nos ennemis seroit par ce moyen anéanti, et qu'ils seroient hors d'état d'armer en guerre. Cette mesure fut accueillie par la foule des aveugles (1), qui ne comprirent pas que l'armement en course n'étoit qu'un moyen secondaire, et qu'il falloit avant tout former les équipages des vaisseaux de la république. Ils ne comprirent pas mieux que cette mesure étoit le moyen le plus propre pour faire tuer ou prendre en détail tous nos marins et empêcher l'armement de nos escadres.

La confiance dans les conjurés étoit si grande, qu'aucun membre du côté gauche ne put faire aucune réclamation. Il n'y a pas eu même un seul individu parmi les aveugles qui ait demandé si nos arsenaux étoient pourvus de bois de construction, de chanvres, de goudrons, de canons et de munitions

(1) Il faut entendre par le mot *aveugles*, ceux qui siégent entre le côté droit et le côté gauche. La plupart sont de bonne-foi, mais sans caractère, et tellement entichés des *Brissot*, *Guadet*, *Vergniaud*, *Gensonné*, *la Source*, *Rabaut*, *Louvet*, *Salle*, *etc.* qu'ils entrent en fureur dès qu'on attaque ces coryphées. C'est ainsi qu'ils mettent l'homme à la place de la chose, et qu'ils ont constamment desservi la patrie.

de guerre. Si je voulois entrer en matière, je citerois en preuve ce qui se passe dans un de nos ports; mais je me tais, et j'ai des raisons puissantes pour le faire.

L'échec d'Aix-la-Chapelle nous fit perdre toutes nos conquêtes en Flandre et en Hollande, et chacun sait que ces pertes furent l'ouvrage des traîtres; nos armées repoussées jusques sur notre ancienne frontière, et considérablement diminuées, avoient besoin d'être recrutées; en conséquence, la Convention décréta une levée de 300,000 hommes; les événemens la rendoient très-pressante; 82 commissaires furent envoyés dans les départemens pour l'accélérer. Ces Commissaires furent pris dans le côté gauche. Les conjurés profitèrent du grand vuide où se trouva la Convention; ils arrachèrent entièrement leur masque.

Dumouriez saisissant avec avidité cette circonstance, trahit la nation; il vouloit lui donner un nouveau despote; il crut pouvoir égarer l'armée; elle l'abandonna; le fils ainé de d'Orléans le suit, et partage sa trahison. Le petit nombre d'imperturbables républicains s'élève avec fureur contre les traîtres; la tête de Dumouriez est mise à prix. Marat demande que *la tête des Bourbons fugitifs le soit aussi*; mais les conjurés. . . . . ces mêmes hommes qui, deux mois auparavant vouloient avec fureur et contre la justice, que les *Bourbons qui étoient en France fussent expulsés*, s'opposent de toute leur force à la proposition de Marat; il éprouve toute leur rage; et cet homme qui avoit toujours dévoilé les trahisons multipliées des ministres et des généraux, est lui-même décrété d'accusation.

D'Orléans, dès ce moment, devient suspect au

côté gauche; l'on demande qu'il soit envoyé en arrestation à Vincennes avec les autres *Bourbons* ; mais les conjurés veulent que ce soit à Bordeaux; et les membres du côté gauche, voyant à découvert tout ce que cette proposition renfermoit de perfidie, et combien elle coïncidoit avec les troubles de la Vendée, furent réduits à demander que Marseille fût le lieu où les Bourbons seroient envoyés. La lutte s'engage ; et le côté gauche, malgré le nombre de ses adversaires, reste vainqueur. Cette victoire n'en est pas une à mes yeux ; car le côté droit, qui avoit le nombre pour lui, pouvoit emporter le décret ; c'est donc lui qui obtint la véritable victoire, celle de jeter dans Marseille une pomme de discorde. Les suites ont parfaitement réalisé ce que j'avance ; car ce fut dès le moment de l'arrivée des Bourbons à Marseille, que l'aristocratie qui inondoit les sections, les souleva contre les meilleurs et les plus chauds patriotes, en leur imputant des projets de massacres auxquels ils ne pensèrent jamais. Ces patriotes n'ayant pu prévoir l'orage, furent jetés avec la plus grande barbarie dans des cachots infects ; un tribunal de sang s'éleva pour répandre celui de ces victimes ; je m'arrête : mon sang bouillonne, et ma plume se refuse à tracer des excès que la postérité jugera.

Paris voyoit à découvert la conjuration ; son indignation s'étoit déja manifestée dans une pétition qui demandoit un décret d'accusation contre les 22 membres du côté droit, au secours desquels Dumouriez vouloit marcher s'ils eussent été décrétés d'accusation.

La France touchoit à sa perte ; les conjurés, forts de leur nombre, étoient sur le point de triompher, lorsque la Convention rappela les 82 commissaires

qu'elle avoit envoyés dans les départemens. Ces derniers ne revinrent à leur poste qu'à travers les périls les plus imminens; mais bientôt ce côté dérisoirement appelé par les conjurés la *montagne*, se remplit; et cette montagne ou plutôt ce volcan rassembloit déja tous ses feux pour anéantir la horde liberticide, lorsque Paris qui a tout sacrifié pour donner la liberté à la France, vint à son secours.

Deux cent mille républicains se levèrent le 31 mai; ils restèrent debout pendant trois jours; leur cri continuel étoit celui de *vive la république une et indivisible; vive la montagne; au nom de la France entière, justice des traîtres.* Pas une goutte de sang ne fut versée; pas une propriété ne fut violée: quelle leçon pour l'aristocratie! Les corps constitués paroissent à la barre; ils y expriment tous les dangers de la patrie, et demandent l'arrestation des 22 membres déja dénoncés, et de ceux de la commission des douze; ils offrent des otages, et se rendent responsables de la vie de ceux qu'ils accusent.

Le décret est rendu; le calme renaît par-tout; et depuis ce moment, la Convention a plus fait dans dix jours, qu'elle n'avoit fait en dix mois; elle a rendu les décrets les plus salutaires, et donné à la France une *constitution* qui sera à jamais pour les *conjurés*, *le cachet de la honte et de l'infamie.*

Je termine ici cet apperçu rapide; mais je vous demande, ô mes Concitoyens! d'examiner de quel côté se trouvent les anarchistes, les corrupteurs de l'esprit public, les factieux. Voici quelques questions que je résous moi-même.

Qui est l'auteur de tout le sang qui a été versé depuis la première déclaration de guerre? *Brissot.*

Qui est-ce qui mangeoit chez Roland, et com-

plotoit avec lui et sa femme? *Brissot*, *Buzot*, *Louvet*, *Barbaroux*, et autres.

Quels étoient les amis de Dumouriez? *Brissot* et *sa clique*.

Qu'étoit Dumouriez? le *champion du royalisme et le soutien de la faction d'Orléans*.

Où étoit cette faction? *dans le côté droit*.

Pourquoi les meneurs de ce côté-là vouloient-ils que la faction fût dans le côté gauche? *pour donner le change et nous vouer à la vengeance populaire*.

Avec qui d'Orléans a-t-il souvent mangé? *avec les conjurés*.

Qui est-ce qui justifioit Dumouriez, lorsqu'il étoit dénoncé? *les conjurés*.

A qui les conjurés s'adressoient-ils pour placer leurs créatures? *à Dumouriez*.

Barbaroux, cet agent secondaire des *conjurés*, qu'écrivoit-il en janvier dernier à la municipalité de Marseille? *que tous les généraux, à l'exception de Dumouriez, étoient de la faction d'Orléans*.

J'ajouterois des milliers de questions à celles-ci, sans l'impatience et le dégout que me donnent toutes ces affreuses turpitudes.

Français! cherchez l'humble vertu et le talent modeste; ne vous laissez pas éblouir par une éloquence factice: les hommes verbeux ont le cœur vuide et l'esprit dévoré d'ambition. Lorsque vous donnerez vos suffrages à quelqu'un, examinez sa conduite privée: le talent, sans une rigoureuse probité, n'est que l'art de trahir ou de voler adroitement; mais le véritable patriotisme est le complément des vertus sociales,

Paris, le 20 juin 1793, l'an II de la république française sans fédéralisme. M. BAYLE.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.